

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## PETR FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE

### BILAN DE LA CONCERTATION

Bilan tiré en Comité syndical le jeudi 05 septembre  
2019



## Sommaire

<b>1</b>	<b>LES MODALITES ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>5</b>
1.1	LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE COMITE SYNDICAL.....	5
1.2	LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION .....	5
1.2.1	<i>Synthèse des actions engagées.....</i>	<i>5</i>
1.2.2	<i>Présentation des actions engagées.....</i>	<i>7</i>
<b>2</b>	<b>LE BILAN DE L'EXPRESSION DE LA POPULATION .....</b>	<b>31</b>
2.1	SYNTHESE DES DEBATS EN REUNIONS PUBLIQUES .....	31
2.2	SYNTHESE DES REMARQUES COLLECTEES VIA LES REGISTRES, COURRIERS, MAILS .....	31
<b>3</b>	<b>L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES .....</b>	<b>32</b>
3.1	SOLLICITATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).....	32
3.2	ASSOCIATION ETROITE DES ELUS A L'ELABORATION DU SCOT.....	36
<b>4</b>	<b>ANNEXE : DELIBERATIONS .....</b>	<b>41</b>

# Préambule

Le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire a engagé la procédure d'élaboration du SCoT et arrêté le périmètre SCoT par délibération du Comité syndical du 30 mai 2013 (voir en annexe) en relation avec le Pays Loire Beauce et le Pays Sologne Val Sud, territoires ruraux entourant l'Agglomération Orléanaise (devenue aujourd'hui Orléans Métropole).

Avec la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« Loi Notre » promulguée le 7 août 2015), les périmètres des Communautés de communes constituant les Pays ont évolué pour atteindre un seuil de 15 000 habitants, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Cela a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux du Loiret. Ces nouvelles Communautés de communes ont été officiellement créées au 1er janvier 2017.

De plus, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Pour les Territoires Ruraux de l'Orléanais, les Pays se sont transformés soit en Pôle d'Equilibre Territorial Rural, soit ont disparu.

Le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire est devenu le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral du 21 avril 2017.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne a engagé la procédure d'élaboration du SCoT par délibération du Comité syndical en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 et L.143-17 du Code de l'Urbanisme, le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire devenu PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a défini dans ses délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2013, 7 juillet 2015 et du 24 janvier 2018 les modalités de la concertation qu'il souhaitait mettre en place tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT jusqu'à son arrêt par le Comité syndical du 05 septembre 2019.

Le présent document permet aux élus du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de tirer le bilan de la concertation, conformément au Code de l'Urbanisme, en précisant :

- les modalités de la concertation fixée par la délibération de prescription du SCoT ;
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;
- les résultats de ces démarches de concertation qui ont permis une information de la population du territoire intercommunal, des partenaires institutionnels associés et des acteurs locaux.

# 1 LES MODALITES ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION

## 1.1 Les modalités de la concertation fixées par le Comité syndical

Dans sa délibération du 24 janvier 2018 (voir en annexe), le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a défini les modalités de concertation suivantes à mettre en place pendant toute la durée d'élaboration du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet :

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, et d'un dossier explicatif de la procédure de SCoT, au siège du PETR et dans chaque EPCI membre.
- Des publications via la lettre du PETR, le site internet du PETR et la presse locale.
- La réception de courriers adressés au PETR.
- Deux réunions publiques au moins annoncées par voie de presse présentant pour l'une le diagnostic et le PADD, et pour l'autre le DOO.
- L'accès aux comptes-rendus de réunions du Conseil syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sur le site internet.

## 1.2 La mise en œuvre de la concertation

### 1.2.1 Synthèse des actions engagées

Différentes actions ont été mises en œuvre conformément aux engagements définis dans la concertation, ainsi que des modalités supplémentaires pour une meilleure visibilité de la démarche d'élaboration du SCoT.

<b>Les modalités de la concertation définies dans la délibération</b>	<b>Actions mises en œuvre</b>
Documents mis à disposition du public	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plaquette de présentation : « qu'est-ce qu'un SCoT ? » à disposition au PETR</li><li>• Note de présentation de la démarche SCoT (8 pages) à disposition au PETR</li><li>• Site internet du PETR et des communautés de communes ainsi que quelques communes</li><li>• Mise à disposition d'une plateforme de téléchargement pour tous les documents liés au SCoT : <a href="http://www.3scot.anteagroup.org">www.3scot.anteagroup.org</a></li></ul>
Mise en place d'un registre à disposition du public	<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre mis à disposition au PETR au 2 avenue du Général de Gaulle 45150 Jargeau puis Place du Grand Cloître 45150 Jargeau. Adresses mails : <a href="mailto:paysforetorleans@wanadoo.fr">paysforetorleans@wanadoo.fr</a> puis <a href="mailto:petrforetorleans@orange.fr">petrforetorleans@orange.fr</a></li><li>• Registre mis à disposition auprès des 3 communautés de communes :<ul style="list-style-type: none"><li>- Communauté de communes de la Forêt au 15 rue Mail Est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS</li><li>- Communauté de communes des Loges au 5, rue du 8 mai 1945 - BP 28 45150 JARGEAU</li><li>- Communauté de communes du Val de Sully (avant CC Val d'Or et Forêt) au 28 route des Bordes 45460 BONNEE</li></ul></li></ul>

Publications d'articles de presse	Dans le journal La République du Centre, Le Journal de Gien
Publications sur le site internet du PETR	<a href="http://www.loire-et-foret.com">www.loire-et-foret.com</a> <a href="http://www.foretorleans-loire-sologne">www.foretorleans-loire-sologne</a>
Organisations de 2 réunions publiques au moins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 avril 2015 Espace Florian Châteauneuf-sur-Loire Présentation du diagnostic du SCoT (63 personnes)</li> <li>• 4 octobre 2018 Salle des Fontaines à Saint-Denis-de-l'Hôtel, présentation diagnostic et PADD (15 personnes)</li> <li>• 4 octobre 2018 Centre Kuypers à Sully-sur-Loire Présentation diagnostic et PADD 13 personnes</li> <li>• 9 octobre 2018 Salle des fêtes à NEUVILLE-AUX-BOIS Présentation diagnostic et PADD (17 personnes)</li> <li>• 10 juillet 2019 Espace Florian Châteauneuf-sur-Loire Présentation du DOO (31 personnes)</li> </ul>
<b>Les modalités de concertation supplémentaires</b>	<b>Actions mises en œuvre</b>
La création de panneaux d'affichage	Création de 6 kakémonos présentés aux réunions publiques, aux ateliers et séminaires, aux Comités syndicaux et dans les halls des communautés de communes quand le SCoT sera approuvé
Outils de sensibilisation à la mutation des territoires et à l'évolution des modes d'habiter	Réalisation par le CAUE du Loiret d'un guide pédagogique en accompagnement de la procédure interSCoT « Les villages dans leurs paysages » distribué lors de réunions publiques, au comité syndical et au siège du PETR Newsletters avec chiffres clés
Charte graphique et logo inter SCoT	Création d'une charte graphique accompagnée d'un logo des territoires ruraux de l'Orléanais

## 1.2.2 Présentation des actions engagées

### Les documents mis à disposition du public

Au siège du PETR et des EPCI

Plaquette de présentation : « qu'est-ce qu'un SCoT ? »

# Le SCOT ?

**Qu'est ce qu'un schéma de cohérence territoriale ?**

Le SCoT est à la fois une démarche politique et un outil de planification stratégique régi par le code de l'Urbanisme qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Son élaboration est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise les forces vives d'un territoire.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le rôle et le contenu du SCoT a été renforcé par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010.

**Qui initie le périmètre de SCoT ?**

Au départ, ce sont les organes délibérants des communes ou des EPCI compétents en matière de SCoT qui déterminent un projet de périmètre et le communiquent au Préfet.

Il appartient au Préfet, après consultation du ou des conseils généraux concernés et vérification des conditions légales, de publier par arrêté le périmètre du SCoT.

Le périmètre de SCoT couvre obligatoirement un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque le périmètre concerne des EPCI compétents en matière de SCoT, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements.

**Quelles sont les principales étapes de la procédure d'élaboration ou de révision ?**

La procédure est conduite par le président de la structure porteuse du SCoT :

- 1 L'organe délibérant doit préciser par délibération les objectifs poursuivis et prévoir les modalités de concertation préalable avec la population, les associations locales et autres personnes concernées,
- 2 Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la structure porteuse du SCoT,
- 3 Le projet de schéma est arrêté par délibération du conseil de la structure porteuse du SCoT,
- 4 Le dossier du projet de SCoT est soumis, pour avis aux communes et EPCI membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, autorités compétentes en matière de transports, de gestion des parcs naturels régionaux, les chambres de commerce et d'industrie, des métiers, d'agriculture).
- 5 Le projet de schéma est ensuite soumis à enquête publique pendant une durée minimale d'un mois.
- 6 A l'issue de l'enquête, le projet de schéma, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et les observations du public, du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur est approuvé.

**Quelle est la durée de validité d'un SCoT ?**

Il y a une obligation de gestion du SCoT, c'est à dire une analyse des résultats de l'application du document par l'EPCI - et ce avant l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation du schéma. La structure porteuse du SCoT doit délibérer sur le maintien du schéma ou sa mise en révision. A défaut le SCoT devient caduc.

**Qui élabore le SCoT ?**

Le SCoT est élaboré à l'initiative des collectivités locales, d'un EPCI spécifique ou d'un syndicat mixte, qui est aussi chargé de l'approuver, et par la suite de le réviser ou de le modifier et donc d'en assurer le suivi.

L'existence de cette structure porteuse conditionne celle du SCoT : sa dissolution emporte abrogation du SCoT. L'extension ou la réduction du périmètre de la structure porteuse emporte extension ou réduction du périmètre du SCoT.

**Que doit comprendre un SCoT ?**

- Un rapport de présentation comprenant un diagnostic de l'environnement et des besoins de développement,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui présente le projet partagé des collectivités et exprime les objectifs retenus,
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini par le PADD.

**Quel est le lien entre le SCoT et les autres documents de planification ou projets supracommunaux ?**

- Le SCoT doit être compatible (\*) avec les normes et documents de planification et d'orientation qui lui sont supérieurs, notamment les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- Le SCoT doit notamment prendre en compte les Projets d'Intérêt Général, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les Plans Climat Énergie Territoriaux (PcET), les opérations d'intérêt national, les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales, des établissements et services publics, les chartes de Pays.
- Doivent notamment être compatibles avec le SCoT : les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Schémas de Développement Commercial (SDC), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales, les autorisations d'aménagement commercial.

**Le SCoT n'est pas un « super-PLU ». Il ne contient pas, comme les anciens Schémas Directeurs, de carte générale de destination des Sols.**

(\*) Le rapport de compatibilité constitue une obligation de non contrariété : il y a possibilité de divergence entre les deux documents à condition que les options fondamentales du document de rang supérieur ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.

Le diagramme illustre la position du SCoT « intégrateur » au centre d'un réseau de documents. À l'entour, des documents de référence (SRCAE, SRCE, etc.) et des documents à compatibilité (Lois Montagne et Littoral, etc.) sont indiqués. Le SCoT est compatible avec ces documents et les prend en compte. Les documents de référence ont une influence plus forte que les documents à compatibilité.

## Pourquoi, pour quoi établir un SCoT ?

- pour progresser dans la planification et l'aménagement du territoire, consolider les EPCI, les Pays existants
- pour faire exister une nouvelle échelle territoriale et lui donner un projet
- pour développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire
- pour développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire
- pour lever des contraintes d'ordre juridique
- pour assurer la cohérence des politiques publiques sur un territoire
- pour faciliter l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux
- pour anticiper les mutations du futur par une réflexion à caractère prospectif

Texte rédigé par la DDT du Loiret - octobre 2012

Note de présentation de la démarche SCoT (8 pages)

Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud  
// Antea Group – TSC en partenariat avec Bérénice, Biotopie et la SAFER

# Élaboration de 3 Schémas de Cohérence Territoriale

## Note de présentation de la démarche

**3 SCoT pour 3 Pays**

Forêt d'Orléans Val de Loire  
Sologne Val Sud – Loire Beauce

juin 2014

**SCoT** des territoires ruraux de l'Orléanais

### LE SCoT DU PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE

Un projet partagé !

Octobre 2018

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification juridique défini par le code de l'urbanisme. Ce document mis en place dans les années 2000 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) doit permettre d'organiser de manière optimale et cohérente le développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

**LE SCoT C'EST :**

- 📍 Un diagnostic territorial et environnemental (état des lieux)
- 📍 Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 📍 Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui correspond au règlement du SCoT.

**LES CHIFFRES CLÉS**

- 7 Réunions Publiques
- 2 Conférences de presse
- 8 Comités de Pilotage
- 12 Réunions Techniques
- 1 Journée Rando SCoT
- 4 Séminaires
- 4 Comités Syndicaux spécial SCoT
- 1 Exposition
- 4 Réunions PPA (Institutions)

**LES GRANDES DATES**

- 📍 **Février 2014** Lancement du SCoT
- 📍 **Février 2015** Validation du Diagnostic Territorial (actualisé en juin 2018)
- 📍 **Mai 2016** Débat et validation du PADD (actualisé en juin 2018)



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne - 2, avenue du Général de Gaulle- 45150 - Jargeau - 02.38.46.84.40 - petrforetorleans@orange.fr

Création d'une plateforme de téléchargement des documents SCoT

## Plateforme de téléchargement

Pour plus d'information vous pouvez consulter les documents liés aux SCoT des trois territoires ruraux de l'Orléanais. Je vous propose de regarder les documents liés au SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne :

[www.3scot.anteagroup.org](http://www.3scot.anteagroup.org)

> identifiant : [3scotruroux@gmail.com](mailto:3scotruroux@gmail.com)  
> mot de passe: 3.scotruroux

PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne - 2, avenue du Général de Gaulle- 45150 - Jargeau - 02.38.46.84.40 - petrforetorleans@orange.fr

**INFORMEZ-VOUS**

au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en consultant le SCoT, et sur notre site internet [www.loire-et-foret.com](http://www.loire-et-foret.com).

**EXPRIMEZ-VOUS**

Venez échanger lors des Réunions Publiques, ou nous faire part de vos observations sur le registre d'expressions au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

**CONSULTEZ**

les documents du SCoT sur notre plateforme : [www.3scot.anteagroup.org](http://www.3scot.anteagroup.org)

> [3scotruroux@gmail.com](mailto:3scotruroux@gmail.com)  
> mot de passe: 3.scotruroux

PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne - 2, avenue du Général de Gaulle- 45150 - Jargeau - 02.38.46.84.40 - petrforetorleans@orange.fr





**Registre**

Schéma de cohérence Territoriale



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne - 2, avenue du Général de Gaulle - 45150 - Jargeau - 02.38.46.84.40 - petrforetorleans@orange.fr

1. Demande d'informations sur le porté à connaissance de l'Etat.
2. Demande de renseignements sur le SCOT et les ateliers agricoles.
3. Demande d'informations sur le thème de l'étalement urbain dans le diagnostic.
4. Demande d'une cohérence entre le projet de déviation de Saint- Martin-d'Abbat et le SCOT.
5. Demande que soit figurée dans le SCOT la zone d'activités des 3 Arches.
6. Demande par l'entreprise NIVET de prendre en compte les projets de carrières.
7. Demande de disposer de terrains autour de la Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.
8. Demande de corrections dans la rédaction du DOO sur l'échelle des documents à prendre en compte et sur le mot « exemple » relatif aux édifications de clôtures.
9. Demande par le CRPF de reformuler et/ou compléter certains paragraphes sur le domaine forestiers et biodiversité.
10. Demande de renseignements sur la thématique de l'éolien.
11. Informations de la Mission Val de Loire à prendre en compte.

de 24 Septembre 2014 : M. Jacques COTTERAY de Donnay demande des informations sur le porté à connaissance de l'état par téléphone. (j.cotteray45@orange.fr)

---

**Pays Forêt Orléans Val de Loire**

**De:** Pays Forêt Orléans Val de Loire [paysforetorleans@wanadoo.fr]  
**Envoyé:** vendredi 26 septembre 2014 10:07  
**A:** j.cotteray45@orange.fr  
**Objet:** demande de renseignement

Bonjour

Vous pourrez trouver les porté à connaissance de l'Etat pour le SCOT sur le site internet du Pays : <http://www.loire-et-foret.com/> en allant sur Pays puis Scot puis quelques documents ou en cliquant directement sur les 3 liens suivants :

[http://www.loire-et-foret.com/depot\\_fichiers/paysfovl/UserFiles/File/1%20PAC%20SCOT%20Pays%20Foret%20Orleans%20Val%20de%20Loire%20Les%20politiques%20publiques.pdf](http://www.loire-et-foret.com/depot_fichiers/paysfovl/UserFiles/File/1%20PAC%20SCOT%20Pays%20Foret%20Orleans%20Val%20de%20Loire%20Les%20politiques%20publiques.pdf)

[http://www.loire-et-foret.com/depot\\_fichiers/paysfovl/UserFiles/File/1ere%20partie%20I%20PAC%20SCOT%20Pays%20Foret%20Orleans%20Val%20de%20Loire%20Les%20prescriptions%20reglementaires.pdf](http://www.loire-et-foret.com/depot_fichiers/paysfovl/UserFiles/File/1ere%20partie%20I%20PAC%20SCOT%20Pays%20Foret%20Orleans%20Val%20de%20Loire%20Les%20prescriptions%20reglementaires.pdf)

[http://www.loire-et-foret.com/depot\\_fichiers/paysfovl/UserFiles/File/2eme%20partie%20II%20PAC%20SCOT%20Pays%20Foret%20Orleans%20Val%20de%20Loire%20Les%20prescriptions%20reglementaires.pdf](http://www.loire-et-foret.com/depot_fichiers/paysfovl/UserFiles/File/2eme%20partie%20II%20PAC%20SCOT%20Pays%20Foret%20Orleans%20Val%20de%20Loire%20Les%20prescriptions%20reglementaires.pdf)

Cordialement

Odile AUCLAIR  
 Agent de développement  
 Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire 2 avenue du Général de Gaulle  
 45150 JARGEAU  
 ☎ 02 38 46 84 40 📠 02 38 46 84 41 ✉  
 paysforetorleans@wanadoo.fr  
 Site : [www.loire-et-foret.com](http://www.loire-et-foret.com)  
 Site Leader : [www.foretorleans-loire-sologne.com](http://www.foretorleans-loire-sologne.com)





---

**Pays Forêt Orléans Val de Loire**

**De:** Jacques Cotteray [j.cotteray45@orange.fr]  
**Envoyé:** dimanche 28 septembre 2014 09:58  
**A:** Pays Forêt Orléans Val de Loire  
**Objet:** Re: demande de renseignement

Madame Auclair bonjour,  
 Merci beaucoup de ces informations,  
 respectueusement

page 1

## Les articles de presse publiés localement

Des articles sont parus localement afin d'informer la population au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT.

JEUDI 3 OCTOBRE 2013 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

### CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

## La cohérence territoriale se met en place

Le comité syndical du Pays Forêt Val de Loire s'est réuni mardi pour aborder un ordre du jour important sur deux points. Le premier portait sur le schéma de cohérence territoriale (Scot). Philippe Vacher, le président, a indiqué que pour l'élaboration de ce document, le Pays travaillait dans la réflexion avec ses homologues Loire Beauce et Sologne Val Sud.



**ÉCLAIRAGE.** La commune de Vitry-aux-Loges souhaite réduire les dépenses énergétiques.

### Six projets retenus dans le cadre du contrat de Pays

Un appel d'offres va être lancé pour recruter une assistance à maîtrise d'œuvre de procédure administrative et juridique, afin d'aider les trois structures à écrire leur cahier des charges. Les collectivités lance-

ront ensuite une nouvelle procédure d'appels d'offres pour choisir un bureau d'études. L'autre sujet concernait le contrat de Pays troisième génération. Les six projets retenus ont été présentés. Il s'agit de la modernisation de l'éclairage public à Vitry-aux-Loges et aux Bordes, dans le but de réduire les consommations énergétiques, de créer à Châteauneuf

une piste cyclable pour emmener les enfants au collège et d'aménager l'étang de Menneroy, à Bray-en-Val.

### Études autour des zones d'activités

La commune de Bonnée a aussi le projet d'améliorer la mobilité sur son territoire par la création de pistes cyclables et la mairie de Saint-Benoît-sur-Loire souhaite mener une étude d'une aire de valori-

sation de l'architecture et du patrimoine. Au cours de cette réunion, il a aussi été question de l'étude économique concernant les zones d'activités. L'objectif est d'analyser les besoins des entreprises et de savoir s'il est nécessaire de créer de nouveaux pôles. Un atelier d'échanges aura lieu vendredi 11 octobre à l'espace Florian. ■

Christine Nègre

JEUDI 10 OCTOBRE 2013 LE JOURNAL DE GIEN

## Le SCOT va sortir de terre

Le comité syndical du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire a tenu sa réunion en mairie de Jargeau, avec la présence de Moïsette Crosnier, conseillère régionale, sous la présidence de Philippe Vacher.

Dans le cadre du contrat de Pays, six projets, performances énergétique, mobilité, qualité des paysages et biodiversité ont été retenus, pour les communes de Vitry, Les Bordes, Saint-Benoît, Bonnée, Châteauneuf et Bray-en-Val, avec au total en subventions sollicitées au Pays une somme de 205.600 €.

Le gros sujet de cette réunion était la préparation de mise en place du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ce SCOT est un document d'urbanisme qui détermi-



Trente-deux communes du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire sont concernées par le SCOT.

ne à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.

Philippe Vacher a souhaité travailler avec ses homologues Loire Beauce et Sologne Val Sud, une gouvernance va être créée,

mais également une assistance maîtrise d'ouvrage pour aider à mettre en place ce scot. Un appel d'offre va être également lancé pour choisir le bureau d'études. La mise en place devrait être faite avant les élections de 2014.

Pour le contrat Leader, deux projets ont été sélectionnés. Les porteurs sont : EURL Petrot pour un développement de mise aux normes de l'entreprise de charpente construction bois et le projet du Pays Forêt d'Orléans pour la charte forestière.

## LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

## Trois Pays dessinent leur avenir ensemble

Les Pays Sologne val sud, Loire-Beauce et Forêt d'Orléans-Val de Loire ont invité, jeudi, leurs 99 communes et dix intercommunalités, à l'espace Madeleine-Sologne. Près de 150 personnes, dont des représentants des territoires voisins et des partenaires institutionnels, étaient présentes.

## 151.000 habitants

Le sujet : l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (Scot) de chaque Pays. Un document d'urbanisme qui s'étend sur un large territoire. Ses objectifs sont de préserver et valoriser les richesses naturelles, orienter les déplacements et organiser l'implantation des commerces. L'ensemble



MUTUALISATION. Bertrand Houchevorne, Frédéric Cuillerier et Philippe Vacher (de gauche à droite) président les syndicats.

avec une perspective de développement durable. Les trois Pays représentent 151.000 habitants, 47.000 emplois et font le tour de l'agglomération d'Orléans.

La démarche inter-pays a été lancée en 2012. Ses avantages sont multiples :

partager la connaissance de chacun des territoires ; disposer des instances de concertation communes ; construire un projet cohérent, discuté et débattu sur l'ensemble des territoires ; mutualiser les coûts de financement.

A ce sujet, la facture de-

vrait être inférieure de 30 à 35 % par rapport à une démarche individuelle. Il a donc été décidé de les réaliser avec le concours des mêmes prestataires.

## Imaginer et prévoir

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) du Centre s'occupera du volet agricole et forestier. L'entreprise Bérénice regardera la partie économique et la société Biotopie se chargera du volet patrimoine naturel et de la biodiversité. Enfin, Antea group, urbaniste, coordonnera la démarche. Il s'agit d'imaginer et de prévoir l'évolution et le développement des trois Pays pour les dix ans à venir. ■

Joël Gourlin

SAMEDI 23 NOVEMBRE 2014 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

## FORÊT D'ORLÉANS-VAL DE LOIRE

## Les exploitants agricoles du Pays peuvent donner leur avis sur le « Scot »

Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire a décidé d'élaborer son schéma de cohérence territoriale (Scot). Autrement dit un document de planification visant à mettre en cohérence les différentes politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

## Identifier les enjeux du territoire

La réalisation du volet agricole et forestier de ce schéma a été confiée à la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural). Ainsi, en vue de mobiliser les différents acteurs locaux et d'identifier les enjeux du territoire, des ateliers agricoles participatifs vont être organisés en présence des agriculteurs du territoire. Le but étant d'échanger sur des thématiques comme la circulation agricole, les terres à

protéger...

Dans le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, trois réunions - une dans chaque communauté de communes du secteur - seront organisées la semaine prochaine. ■

Clément Gruch  
clereest.gruch@custafasa.com

## LES RÉUNIONS

**Communauté de communes Val d'Or et Forêt.** Lundi 17 novembre, de 10 à 12 heures, à la salle des fêtes de Saint-Benoît-sur-Loire.

**Communauté de communes des Loges.** Mardi 18 novembre, de 10 à 12 heures, à l'espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire.

**Communauté de communes de La Forêt.** Mardi 18 novembre, de 14 à 16 heures, à la salle des fêtes de Neuville-aux-Bois.

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2014 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

## FORÊT D'ORLÉANS-VAL DE LOIRE

## Territoire : les agriculteurs entendus



RÉUNION. Le bureau d'études a présenté la place des exploitations agricoles dans le Pays.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot), le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire a organisé une réunion de concertation destinée aux agriculteurs du secteur, à Châteauneuf-sur-Loire. Sachant qu'en dix ans, il a perdu 1.400 hectares de terres agricoles et 185 exploitations.

Dix d'entre eux ont assisté à cette rencontre. Celle-ci avait comme objectif de recueillir les problématiques et les enjeux de la profession afin de les faire remonter, pour adapter le programme au plus près

des attentes et des besoins des exploitants.

Responsable du service études de la Société d'aménagement foncier et d'établissements ruraux, Yohann Quintin, et Mathias Hervé, chargé d'études et d'opérations foncières, ont présenté l'outil avant d'évoquer la place des agriculteurs. « Il faut arrêter de voir l'agriculture comme une réserve foncière. C'est une filière économique à part entière et une activité importante pour les communes », soulignent les intervenants. ■

Christine Agret

LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

# Des questions autour du SCOT

Le Pays forêt d'Orléans-val de Loire a organisé le mardi 7 avril, à l'espace Florian une réunion publique, avec le cabinet Antea group et la SAFER en présence de 80 personnes dont une vingtaine de non élus.

Le président Philippe Vacher a rappelé que le territoire du Pays forêt d'Orléans était constitué de 32 communes et trois communautés de communes, soit 77 000 hectares, 57 000 habitants.

Le Scot : Schéma de cohérence territoriale, à quoi ça sert ? C'est un document d'urbanisme qui s'étend sur un territoire large, au-delà des frontières des communes et des Communautés C'est pour quoi cette compétence est revenue aux Pays. Ce Scot est encadré juridiquement par la loi.

C'est un processus d'éla-



Une réunion publique largement suivie, par les élus et les citoyens.

boration sur 3 ans, pour assurer un aménagement et un développement durable du territoire. Il a pour objectif de mettre en cohérence les différentes politiques mises en place par l'Etat, la Région, le Département, les Communautés de communes et les Communes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implanta-

tions commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Lors de cette présentation, bien des questions ont été posées, aussi bien du côté des cabinets d'études que par le public, des élus. En 2017, le Scot formalisé sera soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois. Pour avoir plus de puissance, avoir les mêmes cohérences territoria-

les de travail, mais également afin de réduire les coûts, pas négligeables une économie de 400.000 euros. Philippe Vacher, président a demandé aux autres Pays de faire un partenariat. Le Scot au terme de ces quatre années sera fait avec les deux autres Pays qui englobent Orléans et son agglomération, Loire-Beauce et Sologne-val Sud.

## CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

### Réunion d'information sur le schéma de cohérence territoriale ce soir

Ce soir, à l'espace Florian, le Pays Forêt Val de Loire organise une réunion publique pour présenter le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

L'idée est d'expliquer aux habitants à quoi va servir cet outil de planification et d'aménagement du territoire et comment se déroulera son élaboration. La présentation de l'existant (économie, déplacements, environnement, exploitations agricoles et logements) sera suivie d'une prévision sur les années à venir.

La soirée se poursuivra autour d'un moment d'échanges destiné à recueillir le sentiment et l'avis des participants. Deux autres rencontres avec le public sont prévues pour apporter des informations sur le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs.



RÉUNION. Président du Pays, Philippe Vacher expliquera les enjeux du SCoT.

Pratique. La réunion publique aura lieu ce soir à 19 heures à l'espace Florian.

## PAYS FORÊT D'ORLÉANS-VAL DE LOIRE

### Un schéma d'urbanisme est en cours

Qu'est-ce qu'un schéma de cohérence territoriale ? Comment s'élabore-t-il ? À quoi cela sert-il ?

Autant de questions auxquelles le bureau d'études Antea Group a tenté de répondre le plus clairement possible, mardi soir, lors de la réunion publique organisée par le Pays forêt d'Orléans-Val de Loire. Plus de quatre-vingts personnes étaient présentes.

#### Des orientations et des objectifs d'aménagement

Philippe Vacher, président du Pays, a d'abord rappelé la composition du territoire riche de trente-deux communes et de trois cantons. À forte potentialité économique, il est riche en ressources. Le bureau d'études a ensuite



TRAVAIL. Les prochaines réunions porteront sur le projet d'aménagement et de développement durable.

expliqué que le Schéma de cohérence territoriale (Scot) était un document d'urbanisme, à échelle large, contenant des orientations et des objectifs d'aménagement sur les vingt années à venir.

#### Un outil de planification

Encadré juridiquement

par des lois, il sert à préserver et à valoriser les espaces naturels et ruraux, à orienter les déplacements et les politiques de logement, mais aussi à organiser l'implantation des commerces. Il sera élaboré sur trois ans.

À l'horizon 2017, tous les territoires français devront être couverts par cet outil

de planification.

Actuellement au stade du diagnostic, le document va s'attacher à définir les enjeux d'avenir en termes d'espaces agricoles et naturels, d'armature urbaine, de démographie, d'habitat, d'équipement, d'économie et d'emploi, de déplacement et d'environnement.

Christine Aigret

#### À SAVOIR

**Partenariat.** La démarche d'élaboration du Scot du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire est réalisée en partenariat avec ses homologues Loire-Beauce et Sologne-Val Sud. Cette démarche inter pays a l'avantage de partager la connaissance de chacun des territoires, de construire un projet cohérent, et de mutualiser les coûts de financement. L'économie s'élève à 400.000 euros.

**FORÊT D'ORLÉANS VAL DE LOIRE**

NOUVA

# Le Pays veut améliorer son accessibilité

Le comité syndical du pays Forêt d'Orléans Val de Loire s'est réuni jeudi à la mairie de Jargeau, sous la présidence de Philippe Vacher.

1 L'agent de développement Odile Auclair a présenté les projets financés dans le cadre du contrat de pays : accessibilité de la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, diagnostic d'accessibilité des bâtiments et de la voirie du territoire de la communauté de communes des Loges, acquisition d'une presse à balle cubique pour la Cuma des Loges.

**1,3 million d'euros pour le développement rural**

2 À propos du schéma de cohérence territoriale (Scot), elle a rappelé que les élus se réuniront



RÉUNION. Le bureau du Pays, présidé par Philippe Vacher (au centre).

avec le comité de pilotage le jeudi 22 octobre à Châteauneuf, puis en atelier de travail dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable. Les participants travailleront sur les thèmes : la structuration du territoire et la croissance démographique ; la consommation du foncier et les niveaux de densité ; la répartition du développe-

ment économique.

3 Par ailleurs, un point a été fait sur l'état d'avancement du programme européen Leader (Liaison entre action de développement de l'économie rurale) 2015-2020. Le Pays avait soumis une candidature conjointe avec le pays Sologne Val Sud, et a été sélectionné, avec l'octroi par le Feader (Fonds européen agricole

pour le développement rural) d'une enveloppe de 1,3 million d'euros.

Le programme sera opérationnel début 2016. Précédemment, douze films\* ont été réalisés pour valoriser les projets soutenus sur les thématiques aquatiques et forestières.

4 Le comité a aussi évoqué la charte forestière, indiquant qu'une initiative va être déposée auprès du dispositif régional « ID en campagne », pour favoriser la mobilisation du bois local et sa transformation dans les scieries locales.

5 Enfin, le chargé de mission économique Iwan Lemerdy a dressé le bilan de l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OC-MACS). Des financements de l'État vont permettre de poursuivre la 2<sup>e</sup> tranche et d'aider les projets. ■

Christine Aigret

(\* Ces films sont visibles sur [www.foret-orleans-loire-sologne.com](http://www.foret-orleans-loire-sologne.com)

LE JOURNAL DE GEN JEUDI 15 OCTOBRE 2015

# Le Scot se met en place

LES SUJETS

Le comité syndical du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire s'est réuni jeudi 8 octobre à la mairie de Jargeau, sous la présidence de Philippe Vacher.

Le point le plus important a été le Scot (Schéma de cohérence territoriale) avec son PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). Ce travail doit donner une vision du territoire pendant une dizaine d'années. Le 22 octobre, un comité de pilotage pour le Scot va se réunir et les élus devront travailler sur plusieurs thèmes : structuration du territoire et sa croissance démographique, consommation du foncier, niveaux de densité, répartition du développement économique en zone d'acti-



Philippe Vacher (au centre) président du Pays forêt d'Orléans-val de Loire a présenté le Scot.

tés, etc. Des conclusions qui seront présentées au comité technique Inter-Scot au mois de décembre. La lourde machine Scot est donc lancée, sauf que les élus ne connaissent pas les contours de

leur territoire de demain...

Un autre sujet a été traité, le point sur l'aide directe aux artisans et commerçants localisés dans le périmètre du Pays, que ce soit en phase de création, reprise, modernisation ou

développement. L'aide est une subvention de 30 % calculée sur le montant HT des investissements au minimum de 10.000 euros HT.

Le programme Leader a reçu une enveloppe de 1,3 million d'euros par le Fonds européen agricole pour le développement rural à partager avec le Pays Sologne val Sud, la demande ayant été faite conjointement.

La charte forestière a été présentée, des sujets sont proposés dans le cadre de « ID en campagnes » avec des réunions de propriétaires, des visites de scieries, de chantiers, regroupements de chantiers, le tout pour une mobilisation en faveur de la filière bois en forêt d'Orléans.

## Le schéma de cohérence territoriale du Pays prend forme



**RÉUNION.** Les élus ont sélectionné les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Les élus du comité syndical du Pays Forêt-Val de Loire se sont réunis, jeudi soir, à l'espace Florian. Une réunion consacrée au débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Les intéressés en avaient défini un certain nombre au cours des ateliers de travail qui ont eu lieu en juin et novembre 2015. Jean-Michel Baraër, du bureau d'études Anthéa, a présenté toutes les propo-

sitions, puis les élus se sont positionnés. Notamment sur le potentiel touristique du territoire (Animation du canal et découverte de la forêt) et sur la position du Pays par rapport à l'Agglo et les autres Pays.

Ils ont également réfléchi sur les moyens de maintenir l'agriculture, sur les richesses naturelles, sur les zones à développer ou à créer.

Mais aussi sur le nombre d'habitants à accueillir d'ici 15 ans et de logements à construire. ■

## FORÊT ORLÉANS LOIRE SOLOGNE

### Le SCot sera voté en décembre 2019



**COMMUNES.** Le SCot Forêt d'Orléans Loire Sologne représente 82.000 habitants.

Philippe Vocher, président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, a exposé les grandes lignes du nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCot). La réunion publique s'est déroulée à la salle des fêtes en présence des élus du secteur.

#### Autour de trois grands axes

Selon le président, le projet du SCot se compose de trois grands axes : le diagnostic général, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à l'horizon des vingt prochaines années, et un document final d'orientations et d'objectifs. Le projet SCot se trouve actuellement au stade du deuxième volet,

soit la présentation du PPAD.

Le Scot est mené par le PETR. Il représente un territoire composé de 1.345 km<sup>2</sup>, trois communautés de communes, 49 communes et 82.000 habitants. En ce qui concerne le PPAD, il s'établit en dix-sept grands axes, parmi lesquels : le mode de développement urbain, la diversification de l'offre des logements, équipements et services, les mobilités, l'agriculture, l'artisanat et l'industrie, etc.

Le projet SCot doit être soumis ensuite à une enquête publique, avant d'effectuer les dernières modifications, pour une approbation finale en décembre 2019.

■ JARGEAU

## Plan d'action pour défendre le territoire

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural, anciennement Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, a débattu des orientations budgétaires, jeudi, sous la présidence de Philippe Vacher. Au programme 2018 : un contrat de ruralité sera déposé pour la deuxième année, une convention de partenariat économique va être élaborée avec la Région et les actions économiques pour l'aide aux artisans et commerçants se poursuivent avec la création du chèque-service.

À retenir, également, la poursuite de l'initiative ID en campagne sur la participation et l'implication des habitants dans l'amé-



COMITÉ. Le président Philippe Vacher a rappelé les objectifs du schéma de cohérence territoriale.

nagement durable de leur territoire, et la mise en place d'actions dans le cadre du programme Leader et du contrat de santé. Autres points, des actions vont être initiées dans le

cadre d'À vos idées, avec l'association Châteauneuf en transition. De plus, le pôle souhaite mettre en place un contrat d'objectifs territorial pour l'aide aux énergies renouvela-

bles avec les territoires voisins.

### Quelques projets

À noter que des projets ont été déposés au contrat régional : équipement d'accueil périscolaire pour la commune d'Ouzouer-sur-Loire, inventaire biodiversité communal à Jargeau ou encore construction d'un bâtiment pour des activités de vente de bois de chauffage. Enfin, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale reprend, après un arrêt d'un an suite au changement de périmètre. Il sera réalisé avec le pôle Loire Beauce et la communauté de communes des Portes de Sologne. ■



Forêt d'Orléans Val de Loire

Retour à l'accueil

Le Pays | Tourisme et culture | Services à la population | Economie | Tout sur la Forêt

Le Pays : c'est ...  
Le Pays : sa structure ...  
Le Pays en action

SCoT  
Définition et démarche  
Concertation  
Quelques documents  
Trame verte et bleue

>> Voir toutes les informations sur la carte

**Les Ateliers sur le diagnostic du 20 novembre 2014**

Dans une logique de large concertation, le Pays a organisé une session d'ateliers afin de partager et d'échanger sur le contenu du diagnostic. Destinée aux Elus des communes et communautés de communes du territoire, aux partenaires, aux personnes publiques associées (PPA) et aux membres du Conseil de développement, cette session a permis de dégager les problématiques auxquelles le SCoT devra répondre sur ces thématiques :

Atelier n° 1 : Atelier « Economie »  
Atelier n° 2 : Atelier « Mobilités - Développement Durable »  
Atelier n° 3 : Atelier « Habiter la Forêt et le val de Loire - cadre de vie »  
Atelier n° 4 : Atelier « Tourisme »

Plan du site | Situer le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire | Coordonnées du Pays

Forêt d'Orléans Val de Loire

Retour à l'accueil

Le Pays | Tourisme et culture | Services à la population | Economie | Tout sur la Forêt

Le Pays : c'est ...  
Le Pays : sa structure ...  
Le Pays en action

SCoT  
Définition et démarche  
Concertation  
Quelques documents  
Trame verte et bleue

>> Voir toutes les informations sur la carte

Développement Durable »  
Atelier n° 3 : Atelier « Habiter la Forêt et le val de Loire - cadre de vie »  
Atelier n° 4 : Atelier « Tourisme - Equipements services et nouvelles technologies »

**La Réunion Publique de présentation du diagnostic**

Le 7 avril à Chateaufort-sur-Loire, le Pays a présenté le diagnostic à la population. Environ 70 personnes étaient présentes.

**Présentation**  
**Compte rendu**

Plan du site | Situer le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire | Coordonnées du Pays

Forêt d'Orléans Val de Loire

Retour à l'accueil

Le Pays | Tourisme et culture | Services à la population | Economie | Tout sur la Forêt

Le Pays : c'est ...  
Le Pays : sa structure ...  
Le Pays en action

SCoT  
Définition et démarche  
Concertation  
Quelques documents  
Trame verte et bleue

>> Voir toutes les informations sur la carte

**Plateforme d'information sur le SCoT**

Pour tout savoir sur le SCoT allez sur la plateforme : <http://www.3scot.anteagroup.org/>  
utilisateur : :paysforetorelans  
mot de passe : @paysforetorelans

**Les connaissances des services de l'Etat**

En application de l'article L. 1212 du Code de l'urbanisme, l'Etat a fait parvenir au Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire les informations nécessaires à l'élaboration du SCoT :

Porter à connaissance de l'Etat : I le SCoT et les politiques publiques en matière d'aménagement  
Porter à connaissance de l'Etat : II Le cadre juridique du projet de territoire :  
4ème partie  
**2ème partie**

Une note d'enjeu synthétisant les priorités de l'Etat à prendre en compte lors de l'élaboration du SCoT est à votre disposition

**Guide pédagogique - SCoT**

Dans le cadre de l'élaboration de leur schéma de cohérence territoriale (SCoT), les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce ont sollicité le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret pour accompagner la réflexion des élus et des habitants.

Plan du site | Situer le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire | Coordonnées du Pays

Forêt d'Orléans Val de Loire

Retour à l'accueil

Le Pays | Tourisme et culture | Services à la population | Economie | Tout sur la Forêt

Le Pays : c'est ...  
Le Pays : sa structure ...  
Le Pays en action

SCoT  
Définition et démarche  
Concertation  
Quelques documents  
Trame verte et bleue

>> Voir toutes les informations sur la carte

Porter à connaissance de l'Etat : I le SCoT et les politiques publiques en matière d'aménagement  
Porter à connaissance de l'Etat : II Le cadre juridique du projet de territoire :  
4ème partie  
**2ème partie**

Une note d'enjeu synthétisant les priorités de l'Etat à prendre en compte lors de l'élaboration du SCoT est à votre disposition

**Guide pédagogique - SCoT**

Dans le cadre de l'élaboration de leur schéma de cohérence territoriale (SCoT), les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce ont sollicité le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret pour accompagner la réflexion des élus et des habitants.

Plan du site | Situer le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire | Coordonnées du Pays

Forêt d'Orléans Val de Loire

Retour à l'accueil

Le Pays | Tourisme et culture | Services à la population | Economie | Tout sur la Forêt

Le Pays : c'est ...  
Le Pays : sa structure ...  
Le Pays en action

SCoT  
Définition et démarche  
Concertation  
Quelques documents  
Trame verte et bleue

>> Voir toutes les informations sur la carte

Dans le cadre de l'élaboration de leur schéma de cohérence territoriale (SCoT), les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce ont sollicité le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret pour accompagner la réflexion des élus et des habitants.

Un guide pédagogique axé autour de 4 thèmes a été élaboré :

- Economie du foncier et intensification urbaine
- Lieux villageois et limites urbaines
- La nature dans les bourgs
- Centralités et multipolarités

Télécharger le guide  
Céla BERGER 14.00

Plan du site | Situer le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire | Coordonnées du Pays

Forêt d'Orléans Val de Loire

Retour à l'accueil

Le Pays | Tourisme et culture | Services à la population | Economie | Tout sur la Forêt

Réunions publiques SCoT

Venez nombreux pour donner votre vision du territoire sur les 20 prochaines années !

**Jeu 4 octobre 2018**

à 18 h 00 à Saint-Denis-de-l'Hôtel - salle des Fontaines - avenue des Fontaines

à 20 h 00 à Sully-sur-Loire - Salle Maximilien de Béthune - Centre Kuyper - 3 rue des Déportés

**Mardi 9 octobre 2018**

à 18 h 00 à Neuville-aux-Bois - salle des Fêtes - 4 rue de la Pichardière

Pour plus d'information vous pouvez consulter les documents liés aux SCoT des trois territoires ruraux de l'Orléans [www.3scot.anteagroup.org](http://www.3scot.anteagroup.org)

identifiant : [3scotnraux@gmail.com](mailto:3scotnraux@gmail.com)  
mot de passe : 3.scotnraux

Plan du site | Situer le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire | Coordonnées du Pays



[LE PETR](#)
[NOS ACTIONS](#)
[NOS RÉFLEXIONS](#)
[SCOT](#)
[CONTACT](#)



Accueil / SCOT / Documents d'informations

## Documents d'informations

Deux types de documents d'informations permettent l'élaboration et la compréhension du SCOT : des documents réglementaires et des documents pédagogiques.

### Les documents réglementaires

L'Etat rédige des documents réglementaires qui servent à alimenter le diagnostic du SCOT et à permettre aux acteurs locaux d'imaginer les futurs possibles pour le PETR afin d'éclairer les choix stratégiques pour le devenir de leur territoire.

- **La note d'enjeux de l'Etat** : cette note a pour objectifs de synthétiser les enjeux prioritaires de l'Etat sur le territoire à moyen et long termes et d'accompagner les acteurs dans la hiérarchisation des problématiques soulevées.
- **Le porter à connaissance (partie I et partie II)** : ce document expose le cadre législatif et réglementaire dans lequel le SCOT doit s'inscrire.

Ces deux documents sont fournis par l'Etat en amont de la démarche pour préparer les débats.

### Les documents pédagogiques

Un document pédagogique à destination des élus et des habitants a été réalisé par le CAUE du Loiret. C'est un outil destiné à faire partager les notions et concepts liés à un urbanisme durable. Il comprend 26 fiches pratiques réparties en 4 thèmes :

1. Economie du foncier et intensification urbaine
2. Lisières villageoises et limites urbaines
3. Nature dans les bourgs
4. Centralités et multipolarités



L'Etat rédige des documents réglementaires qui servent à alimenter le diagnostic du SCOT et à permettre aux acteurs locaux d'imaginer les futurs possibles pour le PETR afin d'éclairer les choix stratégiques pour le devenir de leur territoire.

- **La note d'enjeux de l'Etat** : cette note a pour objectifs de synthétiser les enjeux prioritaires de l'Etat sur le territoire à moyen et long termes et d'accompagner les acteurs dans la hiérarchisation des problématiques soulevées.
- **Le porter à connaissance (partie I et partie II)** : ce document expose le cadre législatif et réglementaire dans lequel le SCOT doit s'inscrire.

Ces deux documents sont fournis par l'Etat en amont de la démarche pour préparer les débats.

### Les documents pédagogiques

Un document pédagogique à destination des élus et des habitants a été réalisé par le CAUE du Loiret. C'est un outil destiné à faire partager les notions et concepts liés à un urbanisme durable. Il comprend 26 fiches pratiques réparties en 4 thèmes :

1. Economie du foncier et intensification urbaine
2. Lisières villageoises et limites urbaines
3. Nature dans les bourgs
4. Centralités et multipolarités



### Documents à télécharger

- Guide pédagogique.pdf
- Porter à connaissance partie I
- Prinscription complémentaires préfectorales...
- enjeux ddt.pdf
- Porter à connaissance partie II

[LE PETR](#)
[NOS ACTIONS](#)
[NOS RÉFLEXIONS](#)
[SCOT](#)
[CONTACT](#)



Accueil / SCOT / Démarche inter-SCOT

## Démarche inter-SCOT

Les relations entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les territoires voisins sont indispensables pour un développement harmonieux du territoire pour les années à venir.

### Inter-SCoT des Territoires Ruraux de l'Orléanais

Les Territoires Ruraux de l'Orléanais - le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de communes des Portes de Sologne - se sont réunis en 2016 pour l'élaboration de leur SCOT respectif. Ces trois territoires ont mutualisé leurs réflexions en faisant intervenir en commun des prestataires et en créant des outils de communication.

### Inter-SCoT avec la Métropole d'Orléans

Les Territoires Ruraux de l'Orléanais et la Métropole d'Orléans ont mené des réflexions et des études ensemble sur la mobilité et sur la Trame verte et bleue. Les quatre territoires SCOT doivent instaurer des échanges entre eux pour en intégrer les tendances de développement solidaire et pour apporter des réponses cohérentes à des enjeux géographiques communs.

[M'inscrire à la newsletter →](#)

Mentions légales    Plan du site

[LE PETR](#)
[NOS ACTIONS](#)
[NOS RÉFLEXIONS](#)
[SCOT](#)
[CONTACT](#)



Accueil / SCOT / Concertation et contact

## Concertation et contact

La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet aux élus et à la population de débattre et d'exprimer sur le projet de SCOT.

### Une concertation avec les élus

Les élus ont été mobilisés de différentes manières :

- Des réunions (comités de pilotage...)
- Des ateliers de travail pour construire le PAD0 et le D00
- Des randos SCOT : visites sur le territoire pour appréhender les problématiques d'aménagement



### Une concertation avec les habitants

La concertation constitue un enjeu de démocratie locale au service de la qualité du projet. Elle a pour objectif de faciliter la discussion. Les modalités de concertation retenues pour le SCOT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont :

- **La mise à disposition**, pendant les heures d'ouverture au public, au siège du PETR et des 3 Communautés de communes (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully) :
  - d'un registre d'observation
  - de documents explicatifs
  - de documents relatifs au dossier de SCOT.
- **L'organisation de réunions publiques**
- **La communication autour du SCOT** :
  - information dans les médias locaux
  - conception d'une plaquette d'information
  - réalisation de kakemonos
- La création d'une plateforme

Retrouvez ces documents dans la rubrique "Documents à télécharger" en bas de cette page.



### Donnez votre avis !

Dans le cadre de la concertation, vous êtes invités à donner votre avis sur le SCOT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en cliquant sur le lien ci-dessous. Pour toute question, vous pouvez contacter Odile AUCLAIR, agent de développement du PETR, au 02 38 46 84 40 ou à l'adresse email [petrforetloiresologne@orange.fr](mailto:petrforetloiresologne@orange.fr)

[Donnez-nous votre avis →](#)

### Documents à télécharger

- Panneaux SCOT
- Plaquette de communication

## Quelques sites de communes et communautés de communes

TOURISME ET DÉCOUVERTE | VIE MUNICIPALE | VIE LOCALE | À TOUT ÂGE | VIE PRATIQUE

Rechercher  OK

ACCESSIBILITÉ | FLUX RSS | CONTACT

# Saint Denis de l'Hôtel

Un village fleuri au bord du Fleuve Royal

Vous êtes ici : Accueil > Vie locale > SCOT



## SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification territoriale instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 et renforcé par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

### Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Actualités

TOURISME ET DÉCOUVERTE | VIE MUNICIPALE | VIE LOCALE | À TOUT ÂGE | VIE PRATIQUE

Rechercher  OK

### Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

#### Il répond à trois objectifs majeurs :

Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels – Il articule les politiques en matière d'aménagement, d'environnement, d'économie, d'habitat, d'équipements et de déplacements. – Il dessine le territoire de demain (à 10 – 15 ans) au-delà des frontières communales et intercommunales.

C'est un outil de cohérence des politiques publiques pour aménager durablement, qui tient compte de ce qui relève de l'efficacité économique, de l'équité sociale et du respect de l'environnement.

Le SCoT vise plus précisément à coordonner les politiques relatives à l'habitat, aux déplacements, à l'urbanisme commercial et s'inscrit dans un ensemble d'outils et de documents liés à ces domaines : Programmes locaux d'habitat (PLH), Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans de déplacements urbains (PDU), grandes opérations d'aménagement...

#### Le SCoT contient 3 documents :

##### ■ Le rapport de présentation

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Il analyse l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma. Il décrit l'explication des choix retenus et les incidences prévisibles en matière d'environnement.

##### ■ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Actualités

CATÉGORIE(S) :

- Culture et Loisirs
- Divers

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

La ville recrute - La ville recrute x SCOT - Vie locale x +

www.saintdenisdelhotel.fr/vie-locale/scot/

Rechercher

Les plus vus Débuter avec Firefox 3 SCOT Carnet d'adresses - Pa... ads.com

TOURISME ET DÉCOUVERTE VIE MUNICIPALE VIE LOCALE À TOUT ÂGE VIE PRATIQUE

Rechercher OK

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Il analyse l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma. Il décrit l'explication des choix retenus et les incidences prévisibles en matière d'environnement.

■ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Document stratégique, c'est le projet politique fondateur du schéma. Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de transport, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de protection des espaces naturels, etc.

■ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

Outil opérationnel, il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les zones rurales, naturelles, agricoles et forestières.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de valorisation des paysages...

C'est en particulier au regard du DOO que les PLU et grands projets devront se référer pour s'assurer de leur compatibilité.

**Le territoire du SCOT c'est :**

- 32 communes
- trois Communautés de communes :
- ◆ Communauté de communes de la Forêt, Communauté de communes des Loges, Communauté de communes Val d'Or et Forêt.
- 5 cantons : Château-neuf-sur-Loire, Neuville-aux-Bois, Ouzouer-sur-Loire, Chécy et Outarville
- 57 003 habitants
- Superficie : 794,5 km<sup>2</sup>

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

La ville recrute - La ville recrute x Mairie de Trainou - Ville de Trainou x +

https://www.mairie-trainou.fr/territoire-urbanisme

Rechercher

Les plus vus Débuter avec Firefox 3 SCOT Carnet d'adresses - Pa... ads.com

Mairie  
Histoire et patrimoine  
Environnement  
Équipements & Loisirs  
Territoire & Urbanisme  
Sécurité publique  
Infos administratives

AGENDA

Jullet 2019

L	Ma	Me	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4

CINÉMOBILE

LE PARC DES MERVEILLES

Samedi 8 Juillet 2019

Le service urbanisme de la Mairie est à votre disposition pour tout renseignement et pour enregistrer vos dossiers de demandes d'urbanisme.

SERVICE URBANISME

INFORMATIONS ET FORMULAIRES D'URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - POS / PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

VOIRIE - LOTISSEMENTS - PUP PLAN URBAIN PARTENARIAL

PAVE - ERP

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - SCOT

Arrêté portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire

Et voici la carte des communes regroupées dans ce SCOT

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

CC Foret x Urbanisme x +

www.cc-foret.fr/page/urbanisme

Rechercher

- délibération de révision du PLU de Neuville-aux-Bois
- délibération de révision du PLU de Saint-Lyé-la-Forêt
- délibération de révision du PLU de Vennecy

**SCOT**

Le Schéma de Cohésion et d'Organisation Territoriale ou SCOT est un outil de planification stratégique intercommunale. Il remplace le schéma directeur (loi SRU de 2003). Concrètement, il sert de cadre de référence à des politiques publiques (urbanisme, habitat, mobilité, aménagement commercial, environnement). Il assure la cohérence de ces dernières et des documents intercommunaux comme les PLU. Il se fait à l'échelle d'un bassin de vie et doit respecter les principes du développement durable.

La CCF a transféré cette compétence au Pays Forêt d'Orléans Val de Loire. En cours d'élaboration depuis 2014, ce SCOT se fait ainsi à l'échelle du Pays. Il se fait en concertation avec celui de l'Agglomération Orléanaise et des deux autres Pays entourant cette dernière.

- Cliquez ici pour plus d'informations sur le SCOT
- Téléchargez la délibération de transfert de compétence SCOT
- Téléchargez l'arrêté portant délimitation du SCOT du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire
- Téléchargez la carte des communes regroupées dans le SCOT

**Liens utiles**

- Pour connaître les démarches utiles en matière d'urbanisme, rdv sur le [site service public du gouvernement](#)
- Les autorisations d'urbanisme, rdv sur [ce même site](#)

[Haut de la page](#)

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

CC Foret x Aménagement de l'espace : SCOT x +

www.cc-loges.fr/amenagement-de-l-espace-scot/

Rechercher

LES RECHERCHES DE COMMUNES ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE À LA POPULATION

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE > AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : SCOT



**AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : SCOT**

Le SCOT, document de planification, fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire. Il permet d'harmoniser et de coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme. Il est le garant des évolutions du territoire.

**EN SAVOIR PLUS**

- Pays Forêt d'Orléans Val de Loire  
<http://www.loire-et-foret.com/le-pays-definition-et-demarche.html>

**TÉLÉCHARGEMENTS**

- [Note de présentation de la démarche](#)

Une réflexion a été engagée sur la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce document réglementaire est un outil de planification ayant pour objet de favoriser le développement équilibré et durable du territoire sur lequel il s'applique.

Il précise, à horizon de 10 ans, les grandes orientations d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique, de transport, d'équipement commercial, de loisirs, etc... sur un bassin de vie cohérent.

Or, le territoire de notre communauté est trop restreint pour ce type de document de planification.

La Communauté de Communes des Loges, en concertation avec les Communautés de Communes de La Forêt, Valsol et Val d'Or et Forêt, et avec le Pays, a donc décidé de travailler sur un SCOT à l'échelle du Pays, et de missionner justement le syndicat du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour l'élaboration, la gestion et le suivi de ce SCOT.

HAUT DE PAGE

## Site partenaire

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Elaboration de 3 schémas de c... x +

https://www.valde Loire.org/Actualites/Articles/Tous/Elaboration-de-3-schemas-de-coherence-terri... Rechercher

Les plus visités Débuter avec Firefox 3 SCOT Carnet d'adresses - Pa... ads.com PETR FOLS compressejpeg

**Val de Loire**  
patrimoine mondial

ACTUALITÉS CONNAÎTRE AGIR GÉRER RESSOURCES CARTE Q

FR EN

Actualités > Toutes les actualités > Elaboration de 3 schémas de cohérence territoriale (SCOT) dans le Loiret

# Elaboration de 3 schémas de cohérence territoriale (SCOT) dans le Loiret

Publié le 29 janvier 2014 - Mis à jour le 18 février 2014  
Cet article date d'il y a plus de 5 ans

Aménagement et paysage

Organisation des territoires  
Département du Loiret  
Mairie de Blois  
Mairie de Orléans  
Mairie de Tours

réflexion commune engagée en 2012, les Pays Sologne  
Val de Loire et Loire Beauce ont constitué

En savoir plus J'accepte

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Elaboration de 3 schémas de c... x +

https://www.valde Loire.org/Actualites/Articles/Tous/Elaboration-de-3-schemas-de-coherence-terri... Rechercher

Les plus visités Débuter avec Firefox 3 SCOT Carnet d'adresses - Pa... ads.com PETR FOLS compressejpeg

**Val de Loire**  
patrimoine mondial

ACTUALITÉS CONNAÎTRE AGIR GÉRER RESSOURCES CARTE Q

## Issu d'une réflexion commune engagée en 2012, les Pays Sologne Val Sud, Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce ont constitué un groupement de commande en vue de choisir un prestataire unique pour l'élaboration de 3 Schémas de Cohérence Territoriale (soit un SCoT par Pays). Le Pays Loire Beauce est le coordonnateur de ce groupement de commande.

Les 3 Pays souhaitent travailler ensemble, s'inscrire dans un calendrier proche et partager leurs problématiques dans le cadre de l'élaboration respective de leurs SCoT.

La mise en place d'un groupement de commande offre plusieurs avantages :

- partage des enjeux communs
- avancement coordonné des 3 SCoT
- même forme de rendu pour les 3 Pays
- mise en place d'un InterSCoT facilitée par un prestataire commun aux 3 Pays
- anticipe la mise en place à long terme d'un seul SCoT sur l'aire urbaine d'Orléans
- économie d'échelle

SCOT Forêt d'Orléans Val de Loire  
SCOT Pays Sologne Val Sud  
SCOT Loire Beauce

Organisation des territoires  
Département du Loiret  
Mairie de Blois  
Mairie de Orléans  
Mairie de Tours

En savoir plus J'accepte

impose de 3 territoires distincts

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Elaboration de 3 schémas de c x +

https://www.valde Loire.org/Actualites/Articles/Tous/Elaboration-de-3-schemas-de-coherence-terri... Rechercher

Les plus visités Débuter avec Firefox 3 SCOT Carnet d'adresses - Pa... ads.com PETR FOLS compressejpeg

**Val de Loire**  
patrimoine mondial

ACTUALITÉS CONNAÎTRE AGIR GÉRER RESSOURCES CARTE Q

- économie d'échelle

Le périmètre de l'étude se compose de 3 territoires distincts :

- le **Pays Loire Beauce** composé de 38 communes faisant partie de 3 communautés de communes, représentant 49 395 habitants pour 68 062 hectares
- le **Pays Forêt d'Orléans Val de Loire** composé de 32 communes faisant partie de 3 communautés de communes, représentant 56 620 habitants pour 76 876 hectares
- le **Pays Sologne Val Sud** composé de 29 communes faisant partie de 4 communautés de communes, représentant 45 585 habitants pour 107 708 hectares

Sur le web :

- Avis public d'appel à la concurrence
- Pays Loire Beauce
- Pays Sologne Val Sud
- Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

Organisation du Val de Loire  
Ce site utilise des cookies pour la mesure d'audience des pages. En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez leur utilisation. En savoir plus J'accepte

www.pays-sologne-valsud.fr/focus/64-appel-d-offres-elaboration-de-3-scothtml

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

CAUE du Loiret - Ressources x +

https://www.caue45.fr/publications Rechercher

Les plus visités Débuter avec Firefox 3 SCOT Carnet d'adresses - Pa... ads.com PETR FOLS compressejpeg

**CAUE du Loiret**

Missions Ressources Le CAUE Prendre rendez-vous

Observatoire  
Saint-Jean-de-Braye, halle bois, lycée Gaudier-Brzeska

Ressources / Publications /

**COMMUNES RURALES**  
valorisez vos espaces publics et économisez sur leur entretien

COMMUNES RURALES VALORISEZ VOS ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMISEZ SUR LEUR ENTRETIEN

**Forum de l'architecture et du paysage**

Cléry-Saint-André (04-25 juin 2016) Sully-sur-Loire (18-19 novembre 2016)

FORUM DE L'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE

**Les vill[ages] dans leurs pays[ages]**

GUIDE PÉDAGOGIQUE EN ACCOMPAGNEMENT DE LA PROCÉDURE DE L'INTERSCOT

atelier ruralités CAUE restauration

Guide pédagogique en accompagnement de la procédure de la SCOT Forêt d'Orléans - Val de Loire, Sologne Val Sud, Loire Beauce

CAUE URBA atelier URBA

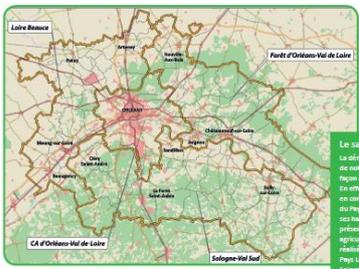
## L'organisation de réunions publiques

- 7 avril 2015 Espace Florian Châteauneuf-sur-Loire Présentation du diagnostic du SCoT (63 personnes).
- 4 octobre 2018 Salle des Fontaines à Saint-Denis-de-l'Hôtel : présentation diagnostic et PADD (15 personnes).
- 4 octobre 2018 Centre Kuypers à Sully-sur-Loire Présentation diagnostic et PADD (13 personnes).
- 9 octobre 2018 Salle des fêtes à NEUVILLE-AUX-BOIS Présentation diagnostic et PADD (17 personnes).
- 10 juillet 2019 Espace Florian Châteauneuf-sur-Loire Présentation du PADD (31 personnes).

### Quel est le contenu d'un SCoT ?

Le SCoT est composé de trois documents principaux :

- ▶ **Un rapport de présentation.** Il présente le territoire à travers un état des lieux de son environnement mais aussi de sa population, de son économie, de son agriculture... Il explique les orientations que les élus du territoire ont retenues et évalue leurs incidences sur l'environnement, positives ou négatives. Il expose aussi, les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser.
- ▶ **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).** Il expose les choix stratégiques du territoire. C'est le cœur du SCoT.
- ▶ **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).** C'est le volet réglementaire du document. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace, dans une logique d'équilibre entre espaces urbains ou à urbaniser et espaces naturels, agricoles et forestiers mais également entre les espaces affectés à l'habitat, à l'activité et aux équipements. Il expose des solutions pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Cartes Communales (CC).



**Le savaiez-vous ?**  
Le démarche d'élaboration de votre SCoT est réalisée de façon originale. En effet pour mieux prendre en compte le fonctionnement du Pays et les besoins de ses habitants et des acteurs présents (entreprises, agriculteurs...), le travail est réalisé en partenariat avec le Pays Loire Beauce et le Pays Sologne Val de Saïe et Hügö.

## Réunion publique

### Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire



3 SCoT pour 3 Pays

mardi 7 avril 2015 à 19 h

Espace Florian  
à Châteauneuf-sur-Loire



Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire  
2 avenue du Général de Gaulle  
45150 Jargeau  
+33 (0)2 38 46 84 40  
paysforet@wanadoo.fr  
www.loire-en-foret.com  
www.forset-orleans-loire-sologne.com

## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui s'étend sur un territoire large, au-delà des frontières classiques des communes et des communautés de communes.

- ▶ Il contient des orientations et des objectifs d'aménagement pour les vingt années à venir.
- ▶ Il guide l'élaboration et le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales qui réglementent le développement de votre commune et encadrent la délivrance des permis de construire.



**32 communes**  
**76 900 hectares**  
**57 000 habitants**  
**16 700 emplois**

Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire est un territoire périurbain de l'agglomération d'Orléans. Il est organisé le long du Val de Loire autour de Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Châteauneuf-sur-Loire et Ouzouer-sur-Loire. Il présente des bourgs et des villages aux franges de la forêt ou dans les clairières. Il intègre également une partie de la Beauce au nord de Neuville-aux-Bois.

Pour assurer un aménagement et un développement durable du territoire les élus du Pays ont décidé d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

## Pourquoi faire un SCoT ?

- ▶ Cet outil de planification et d'aménagement du territoire permet de réfléchir à l'évolution et au développement d'un espace de vie.
- ▶ Il a pour objectif de mettre en cohérence les différentes politiques mises en place par l'Etat, la Région, le Département, les communautés de communes et les communes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.
- ▶ Selon la loi Accès au Logement et Urbanisme Renoué ALUR (2014), l'ensemble du territoire français doit être couvert par des SCoT à l'horizon 2017.

## Comment s'élabore un SCoT ?

Le SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire sera élaboré sur 4 ans.

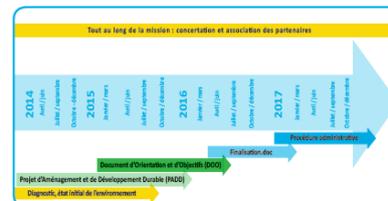
Ce temps permet aux élus du Pays de réaliser les études nécessaires et de préparer le schéma avec l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les habitants.

Pour vous tenir informé nous avons prévu :

- ▶ de diffuser des lettres d'information,
- ▶ de mettre à votre disposition au siège du Pays les documents du SCoT.

Vous souhaitez poser des questions, donner votre avis ou faire des propositions ?

- ▶ Un registre est à votre disposition au siège du Pays, vous pouvez également envoyer un mail ou un courrier,
- ▶ Des réunions publiques sont prévues pour échanger et débattre avec vous sur l'avenir de votre territoire.



En 2017, le SCoT formalisé sera soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois. Les élus du Pays pourront ensuite approuver le SCoT pour qu'il entre en vigueur en tenant compte des dernières remarques que vous aurez émises à cette occasion.

# RÉUNIONS PUBLIQUES

**Votre avis  
nous intéresse !**

Donnez votre vision du territoire  
pour les 15 à 20 prochaines années !

- 📍 Transports, Aménagement
- 📍 Urbanisme et Environnement
- 📍 Tourisme, Equipements et Loisirs
- 📍 Commerces, Economie et Artisanat

Jeudi  
**4**  
Octobre

➔

**18h00**

**Saint-Denis-de-l'Hôtel**  
Salle des Fontaines  
Avenue des Fontaines

Mardi  
**9**  
Octobre

➔

**20h00**

**Sully-sur-Loire**  
Salle Maximilien de Béthune - Centre Kuypers  
3 rue des Déportés

Mardi  
**9**  
Octobre

➔

**18h00**

**Neuville-aux-Bois**  
Salle des fêtes  
4 rue de la Pichardière



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne - 2, avenue du Général de Gaulle- 45150 - Jargeau - 02.38.46.84.40 - petrforetorleans@orange.fr

# RÉUNION PUBLIQUE

**Participez  
au SCOT \* !**

Donnez votre vision du territoire  
pour les 20 prochaines années !

- 📍 Transports
- 📍 Aménagement du territoire
- 📍 Urbanisme et Environnement
- 📍 Tourisme, Equipements et Loisirs
- 📍 Commerces, Economie et Artisanat

Mercredi  
**10**  
Juillet

➔

**19h00**

**Châteauneuf/Loire**  
Espace Florian  
9 avenue Albert Viger

\* Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui organise le développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.



PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne - Place du Grand Cloître - 45150 JARGEAU - 02.38.46.84.40 - petrforetorleans@orange.fr

## Les panneaux de concertation

6 panneaux d'exposition ont été réalisés pour informer la population de la procédure et du contenu du projet de SCoT.

Ces panneaux ont été présentés au cours des réunions publiques. Une fois le SCoT approuvé, une exposition itinérante débutera sur le territoire avec une alternance entre les 3 communautés de communes et le siège du PETR.

- 1 panneau de présentation de la démarche SCoT.
- 1 panneau sur le diagnostic, présentant les chiffres clés des différentes thématiques d'analyse :



### LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE

**QU'EST CE QU'UN SCoT?**

Un outil de planification juridique défini par le code de l'urbanisme.

Ce document doit permettre d'organiser de manière cohérente le développement du territoire pour les 20 ans à venir.

**SON CONTENU**

-  Un diagnostic territorial et environnemental
-  Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
-  Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

**LE CALENDRIER**

-  **Février 2014** Lancement SCoT
-  **Février 2015** Validation Diagnostic (actualisé juin 2018)
-  **Mai 2016** Débat sur le PADD (actualisé juin 2018)
-  **Fin 2018** Validation du DOO
-  **1<sup>er</sup> sem. 2019** Procédure administrative de validation du projet
-  **Fin 2019** Approbation du SCoT

**LE TERRITOIRE**



**FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE**

**INFORMEZ-VOUS**

au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, et sur notre site internet [www.loire-et-foret.com](http://www.loire-et-foret.com)

**CONSULTEZ**

les documents du SCoT sur notre plateforme : [www.3scot.anteagroup.org](http://www.3scot.anteagroup.org)

> [3scotruraux@gmail.com](mailto:3scotruraux@gmail.com)  
> mot de passe: 3scotruraux

### LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL

**POPULATION**

**82 000** Habitants

**+0,97%** entre 1999 et 2014

**61** Habitants/Km<sup>2</sup>

Les moins de 20 ans restent la tranche majoritaire de la population locale même si un phénomène de vieillissement existe.

**LOGEMENTS & EMPLOIS**

**5 633** logements construits depuis 2004

soit **433** nouveaux logements/an

Une majorité de **logements individuels**

**23 600** emplois

**Stabilité** depuis 2009

**68%** en propriété

**7,8%** inoccupés

**54%** des actifs travaillent en dehors du PETR

**TRANSPORTS**

La population utilise majoritairement la voiture pour ses déplacements domicile-travail :

**68%** des trajets se font en voiture

Le covoiturage reste peu développé alors que l'utilisation du vélo se démocratise pour les loisirs et les courts trajets urbains.

**ECONOMIE**

Des atouts économiques

**32** zones d'activités

**53** commerces de proximité pour 10 000 habitants

**388** hectares aménagés dont environ

**5%** disponibles pour l'accueil d'entreprises

**ESPACE NATURELS**

- 5** Sites Natura 2000
- 2** zones Biotope
- 4** Espaces Naturels Sensibles
- 39** Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**FONCIER**

Une consommation foncière soutenue

**1 235** hectares consommés en 15 ans

soit **77,1** hectares par an en moyenne

**AGRICULTURE**

**66 800** hectares de surfaces cultivées

**628** exploitations agricoles

**53 650** hectares de forêts (39% de la superficie du PETR)

[www.3scot.anteagroup.org](http://www.3scot.anteagroup.org)  
[petrforetorleans@orange.fr](mailto:petrforetorleans@orange.fr)

→ 2 panneaux de présentation des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :



### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**MAINTENIR LA POPULATION ET ACCUEILLIR DE NOUVEAUX ARRIVANTS**

- ◆ Permettre l'accueil continu de la population sur le territoire afin de conserver un dynamisme territorial.

**94 100** Habitants d'ici 2040 **+0,58%** par an en moyenne sur 20 ans

- ◆ Proposer des logements diversifiés (locatif, accession à la propriété) et adaptés à chacun constitue l'une des priorités (séniors, jeunes, handicapés).





### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**DEVELOPPER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

En appliquant concrètement les objectifs suivants :

- ◆ Protéger la ressource en eau (eau potable et qualité des cours d'eau)
- ◆ Affirmer des exigences de qualité dans les opérations d'aménagement
- ◆ Développer les énergies renouvelables (bois, géothermie, solaire...)
- ◆ Poursuivre le maillage des réseaux des mobilités douces (vélo, marche...)
- ◆ Engager un Plan Climat Air Energie Territorial pour définir des actions à terme.



**SE DONNER DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- ◆ Organiser et diversifier les espaces économiques de manière à assurer un accueil continu des entreprises tout en diversifiant l'offre. Les pôles existants sont alors confortés par plusieurs extensions, créations ou requalifications.

**232** hectares en potentiel d'accueil **86%** des nouveaux espaces en extension ou création de zones

Les activités artisanales et commerciales se développeront dans les centres villes et bourgs afin d'offrir aux habitants des services diversifiés et de qualité.

- ◆ Valoriser les atouts agricoles et touristiques

En assurant le maintien et le développement des activités agricoles et forestières dynamiques et diversifiées (circuits courts, Agro Valley...).

Il est également question d'affirmer le potentiel touristique existant et de l'enrichir à travers sa diversité (le canal et la forêt d'Orléans, la Sologne, la Loire...) tout en confortant l'offre touristique. Les identités paysagères (Petite Beauce, forêts, Val de Loire à travers le patrimoine mondial de l'UNESCO) sont à préserver et valoriser.



**MAINTENIR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE QUALITÉ**

- ◆ Privilégier une gestion économe du foncier

Le PADD fixe l'objectif de prioriser l'optimisation des enveloppes urbaines existantes en mobilisant les espaces libres.

- ◆ Préserver les espaces agricoles et leur fonctionnalité

Les espaces agricoles entretiennent les paysages et permettent le maintien d'une activité économique. Ils sont néanmoins parfois menacés par le développement urbain.

- ◆ Maintenir les espaces de biodiversité

En protégeant les espaces naturels (réservoirs de biodiversité) et en maintenant ou restaurant les zones de déplacements des animaux (limiter le nombre et la hauteur des clôtures).

La diversité des milieux participe au maintien d'une richesse écologique sur le territoire. Ces éléments sont à préserver et développer.

La qualité environnementale des espaces urbains est également recherchée (la nature en ville).



**PROPOSER UNE MOBILITÉ DE PROXIMITÉ**

La voiture demeure le principal vecteur des déplacements, même si une offre en transports en commun existe.

Le PADD intègre un objectif d'amélioration des offres de mobilités : maillage de transports en commun rattachés aux lignes ferroviaires, amélioration du franchissement de la Loire (projet de déviations à Jargeau, à Sully-sur-Loire), amélioration de la desserte en transports en commun...




**MAITRISER L'URBANISME POUR DES ESPACES DE QUALITÉ**

- ◆ En respectant les formes urbaines et architecturales
- ◆ Par une insertion réfléchie de l'urbanisation dans les paysages



→ 2 panneaux de présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) présentant les principales règles d'aménagement du territoire :

**SCoT des territoires ruraux de l'Orléanais**

## LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

**LE DOO ?**  
Le Document d'Orientation et d'Objectifs est le document opérationnel du SCOT qui décline le projet du territoire en objectifs chiffrés et en moyens d'actions réglementaires. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU/PLUi) qui doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement du SCOT.

**L'armature urbaine**

**LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

- ◆ Organiser le territoire autour de polarités clairement définies
  - 5 pôles majeurs  
Accueillent les nouveaux logements et l'offre économique. Fonctions centrales renforcées et confortées.
  - 10 pôles secondaires  
Maintiennent au plus près des habitants une offre urbaine diversifiée et adaptée.
  - 8 pôles de proximité  
Participent à la structuration de l'espace rural et périurbain.
- ◆ Maitriser le développement des hameaux  
L'évolution des hameaux doit être maîtrisée lorsqu'ils ne constituent pas la seule possibilité de développement. Leur densification doit respecter le caractère rural et patrimonial du lieu.
- ◆ Valoriser les pôles gares  
Les gares représentent de véritables pôles de développement qu'il convient d'aménager. Commerces et services sont encouragés à se développer pour que demain ces ensembles constituent des pôles de vie à part entière.
- ◆ Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine  
Répondre aux demandes des habitants et aux enjeux du quotidien, c'est :
  - Développer les alternatives à la voiture individuelle en renforçant l'offre en transports collectifs et en encourageant les modes doux
  - Favoriser les connexions avec Orléans Métropole en recréant des dessertes ferroviaires et en incitant la pratique du covoiturage
  - Privilégier les espaces urbains denses et propices aux déplacements à pied, à vélo ou à l'éco-mobilité
  - Adapter le réseau routier aux besoins (sécurité) et valoriser les entrées de ville et bourg

**SCoT des territoires ruraux de l'Orléanais**

## LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

### LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT

- ◆ Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des populations  
Dans l'objectif de pouvoir accueillir de nouveaux habitants, le SCOT intègre une programmation de nouveaux logements qui respecte l'armature urbaine (en densification des enveloppes urbaines existantes ou en extension de l'urbanisation).  
**6 360** Logements d'ici 2040
- ◆ Améliorer le confort du parc de logements et garantir une mixité sociale  
La réhabilitation des logements vacants est l'une des principales actions qui répond à un triple objectif : limiter la consommation d'espace; préserver le patrimoine bâti et améliorer l'isolation thermique des constructions. Le parc locatif social sera également renforcé tout comme la diversification des formes d'habitat (individuel, groupé...)  
**OPAH**  
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

### LES GRANDES ORIENTATIONS SUR L'ÉCONOMIE

- ◆ Poursuivre une stratégie économique ambitieuse
  - Conforter la vocation agricole du territoire
  - Développer les services et l'offre touristique
  - Maintenir le tissu industriel et artisanal
  - Préserver l'offre commerciale de proximité
- ◆ Un développement économique respectueux de l'environnement  
C'est la consommation maximale de foncier destinée au développement économique du territoire dans l'objectif de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.  
**196** hectares sur 20 ans

### LES GRANDES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

- ◆ Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue
- ◆ Améliorer la préservation de la biodiversité dans les milieux transformés par l'Homme  
Développer la nature en ville, dans les bourgs et villages  
Améliorer les entrées de villes  
Assurer des transitions vertes entre urbain et rural  
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- ◆ Préserver et valoriser les identités paysagères  
Préserver l'identité ligérienne et le canal d'Orléans  
Préserver les identités boisées des forêts  
Mettre en valeur le petit patrimoine  
Protéger les éléments architecturaux typiques
- ◆ Mettre en place un projet durable  
Préserver les ressources en eau  
Favoriser la transition énergétique  
Maîtriser les risques et gérer les nuisances  
Développer les énergies renouvelables

## Le guide pédagogique en accompagnement de la procédure des SCoT

Ce guide contient **26 fiches** réparties en 4 thèmes : économie du foncier et intensification urbaine, lisières villageoises et limites urbaines, la nature dans les bourgs, centralités et multipolarités. Ces fiches pédagogiques conçues avec un langage commun, se veulent résolument pratiques et doivent permettre de favoriser l'intégration des enjeux d'un SCoT à l'échelle des communes. Cet outil est fondé sur des exemples concrets qui peuvent être appropriés par l'ensemble des acteurs locaux (élus, techniciens, habitants) et concoure ainsi à l'aménagement et au développement du territoire.

Ce guide a été remis aux élus, techniciens des 49 communes et 3 communautés de communes, ainsi qu'à la population au cours d'une manifestation sur la « participation des habitants dans l'aménagement durable de leur territoire ».



SAMEDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2018 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

### FAY-AUX-LOGES

## S'impliquer dans le devenir du territoire

L'initiative « Participation des habitants dans l'aménagement durable de territoire » a été présentée jeudi soir, à la salle polyvalente. Ce projet émane du dispositif régional « À vos ID ». Il a été lancé par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, avec le Pays Sologne Val Sud et le PETR Pays Loire Beauce dans le cadre de la démarche inter-Pays d'élaborer ensemble leur schéma de cohérence territoriale (SCOT).

« Nous avons souhaité favoriser la participation de la population par des actions culturelles et scientifiques dont le but est de mettre en avant les questions d'aménagement d'urbanisme et de paysage. L'objectif principal est de permettre à tous de s'impliquer dans le devenir du territoire » explique Odile Auclair, agent de développement du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Ainsi, les visiteurs ont pu découvrir des actions réalisées avec différents acteurs, notamment des habitants (ambassadeurs). Ils ont travaillé sur le dé-



EXPOSITION. Les actions menées par les différents acteurs de l'initiative « Participation des habitants dans l'aménagement durable de territoire » ont été présentées au public et aux élus.

veloppement durable et son impact.

**Coût global du projet : 138.700 €**

Bernard, apiculteur amateur de Loury et Françoise de Chilleurs-aux-Bois, membre de l'association Maisons paysannes de France, ont souhaité s'investir pour l'avenir de leur environnement et apporter des suggestions. Il y avait aussi l'action du forum de l'architecture et du paysage composé de professionnels. Ces derniers

s'étaient réunis à Sully-sur-Loire et à Cléry-Saint-André pour mener une réflexion sur l'aménagement du cadre de vie de leurs communes respectives.

L'atelier de recherche et de création de l'École supérieure d'art et de design d'Orléans présentait aussi ses travaux, sur le thème des friches menés à Meung et à Fay, où il était question de l'usine électrique. Par ailleurs, six films réalisés par Cent Soleils ont été projetés au cours

de la soirée. Cette initiative est l'aboutissement de deux ans de travail, en partenariat avec le conseil en architecture urbanisme et environnement, l'École supérieure d'art et de design d'Orléans et le Centre d'études sur le développement des territoires émergents de l'université d'Orléans.

Le coût global du projet s'élève à 138.700 euros, subventionné par la Région (67.000 €) et l'Europe (48.000 €).

## 2 LE BILAN DE L'EXPRESSION DE LA POPULATION

### 2.1 Synthèse des débats en réunions publiques

	<b>Diagnostic</b>	<b>PADD</b>	<b>DOO</b>
<b>Mobilité</b>	Réflexions sur les mobilités douces, les transports en commun, les projets de déviation.	Manque de lignes ferrées sur tout le territoire.	Travailler sur les mobilités douces.
<b>Armature urbaine et développement urbain</b>	Enjeu de densification/intensification des centres-bourgs. Crainte sur les « dents creuses » et sur la diminution de la taille des terrains à bâtir.	Réflexion sur la croissance démographique.	Trouver des solutions aux logements vacants Garder du foncier pour les équipements.
<b>Economie</b>	Zones d'activités et habitat sont parfois éloignés. Besoin d'évaluer le type d'actifs sur le territoire. Débit internet nécessaire. Besoin de développer le tourisme. Réflexion sur les terres en friche et sur l'engrillagement en Sologne.	Réflexion sur les surfaces des zones d'activités. Besoin de développer les circuits courts. Les terres de mauvaise qualité pourraient servir au développement du photovoltaïque ou à des cultures hors sol.	Pas de spécialisation dans les zones d'activités. Voir le calibrage des zones d'activités avec l'évolution de la population.
<b>Environnement</b>	Problèmes liés aux inondations. Besoin de préserver la biodiversité.	Développer la nature en ville.	Trouver des solutions aux compensations quand fermeture d'étangs, de mares
<b>Energie</b>		Mettre en place un PCEAT.	Développer les énergies renouvelables.

### 2.2 Synthèse des remarques collectées via les registres, courriers, mails

- Demande d'informations sur le porté à connaissance de l'Etat.
- Demande de renseignements sur le SCoT et les ateliers agricoles.
- Demande d'informations sur le thème de l'étalement urbain dans le diagnostic.
- Demande d'une cohérence entre le projet de déviation de Saint-Martin-d'Abbat et le SCoT.
- Demande que soit figurée dans le SCoT la zone d'activités des 3 Arches.
- Demande de l'entreprise NIVET de prendre en compte les projets de carrières.
- Demande de disposer de terrains autour de la Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.
- Demande de corrections dans la rédaction du DOO sur l'échelle des documents à prendre en compte et sur le mot « exemple » relatif aux édifications de clôtures.
- Demande du CNPF de reformuler et/ou compléter certains paragraphes sur le domaine forestiers et biodiversité.
- Demande de la Société ABWIND de renseignements sur la thématique de l'éolien.
- Informations de la Mission Val de Loire à prendre en compte.

### 3 L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Par délibération engageant la procédure d'élaboration du SCoT, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a décidé conformément à l'article L.132-7 au Code de l'Urbanisme d'associer à la procédure les Services de l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La délibération a été notifiée conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme aux :

- Maires des 49 communes du PETR ;
- Présidents des 3 communautés de communes du PETR ;
- Maires des communes limitrophes du PETR ;
- Présidents des communautés de communes limitrophes du PETR ;
- Présidents des PETR/Pays, Agglomération limitrophes ;
- les institutionnels : DDT, Région, Département, Chambres consulaires, Armées, ERDF, aéroport, logem Loiret...

#### 3.1 Sollicitation des Personnes Publiques Associées (PPA)

A chaque étape clé de la procédure, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a souhaité prendre l'attache des services de l'Etat et des organismes intéressés.

Réunions PPA ont réunies de nombreux partenaires. Elles ont été organisées en inter-SCoT avec les territoires voisins.

Les réunions avec la DDT et la Chambre d'Agriculture ont été nombreuses : environ une dizaine

Réunions avec la Mission Val de Loire pour inscrire les prescriptions de l'Unesco sur le patrimoine mondial et sur la valeur universelle exceptionnelle : 4.

Réunions entre les structures porteuses des SCoT des territoires ruraux de l'Orléanais et la Métropole d'Orléans.

La délibération a été notifiée conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme à :

<b>SAFER du Centre</b>
<b>SCNF réseau</b>
<b>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)</b>
<b>SOLIHA</b>
<b>Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre</b>
<b>UTA de Gien-Montargis</b>
<b>UTA d'Orléans</b>
<b>Vallogis</b>
<b>DDT 41</b>
<b>Chambre agriculture 41</b>
<b>chambre des métiers 41</b>
<b>CCI 41</b>
<b>Conseil départemental 41</b>

Collectivité - structure - organisme	
Action Logement services	Direction Départementale de la Protection des Populations
ADEME	
ADIL du Loiret	Direction Départementale des Territoires du Loiret
Aéroport du Loiret Saint-denis-de-l'hôtel	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Agence Régionale de Santé	Direction Régionale des Affaires Culturelles DREAL
Base aérienne 123 Bricy	EDF – DPNT - DAIP - CC PFA
CAUE 45	Centre de Compétences Patrimoine Fiscalité Assurance Pôle de Marseille
Chambre d'Agriculture du Loiret	ERDF Loiret
Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret	ARE Beauce Sologne
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Etablissement Public Loire
Commandement de la région Terre Nord Ouest	France Loire
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	France Loire
CRPF Centre Île-de-France	GRDF Centre
Département du Loiret	Groupe 3 F
Département SNIA Ouest	Groupement de gendarmerie du Loiret
DIRECCTE Centre Val de Loire	Immobilière Centre Loire
Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS)	Immobilière Centre Loire
DGAC - Délégation Centre	INAO
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	LIG'AIR
	LogemLoiret
	Loire & Orléans Eco
	Mission Val de Loire
	ONF Centre-Val de Loire
	Préfecture du Loiret
	Région Centre Val de Loire
	Réseau Ferré de France "Centre Limousin"

Les communes limitrophes	EPCI limitrophes	Scot limitrophes
ARGENT SUR SAUDRE		
ATTRAY	Communautés de Communes Giennaises	SCoT du Pays du Giennois
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	Syndicat Mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.
BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais	SCoTdu Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
BELLEGARDE	Communauté de Communes du Pithiverais	SCoT Orléans Métropole
BOIGNY-SUR-BIONNE	Communauté de communes des Portes de Sologne	
BOU	Orléans Métropole	
BRINON-SUR-SAUDRE	Communauté de communes Beauce Loirétaine	

BUCY-LE-ROI	Communauté de Communes de la Plaine du Nord du Loiret
CERCOTTES	Communauté de communes Berry Loire Puissaye
CHAMBON-LA-FORET	
CHANTEAU	
CHATENOY	
CHECY	
CHEVILLY	
CHILLEURS-AUX-BOIS	
CLEMONT	
COULLONS	
COURCY-AUX-LOGES	
CROTTES-EN-PITHIVERAIS	
LE MOULINET-SUR-SOLIN	
LES CHOUX	
LORRIS	
MARCILLY-EN-VILETTE	
MARDIE	
MARIGNY-LES-USAGES	
MENESTREAU-EN-VILETTE	
MONTEREAU	
NESPLOY	
NEVOY	
NIBELLE	
OISON	
QUIERS-SUR-BEZONDE	
RUAN	
SAINT-CYR-EN-VAL	
SAINT-DENIS-EN-VAL	
SAINT-GONDON	
SANTEAU	
SENNELY	
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	
TRINAY	
VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	
VRIGNY	

Ont également été associés durant toute la procédure :

- L'ensemble des élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (Titulaires et Suppléants).
- Les membres du Conseil de Développement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.
- Les techniciens des principales collectivités et structures publiques.

Dates des réunions PPA :

- Lundi 1 juin 2015 à 10h00 à l'Espace Florian de Châteauneuf-sur-Loire : présentation du diagnostic territorial de l'Inter- SCoT et des 3 SCoT (105 personnes).
- Lundi 11 juin 2018 à 10h au gymnase de l'Ardoux à Ardon : présentation des diagnostics territoriaux et environnementaux des 3 territoires ruraux (58 personnes).
- Lundi 17 septembre 2018 à 10h00 à la Salle François VILLON à Saint Ay : présentation des PADD des 3 SCoT (87 personnes).
- Jeudi 4 juillet 2019 à 9h30 à la Salle des fêtes à Fay-aux-Loges : présentation des DOO des 3 SCoT (65 personnes).

**CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE**

**DIAGNOSTIC, le 1<sup>er</sup> juin 2015**

# Présentation du diagnostic de l'inter-Scot

Le bureau d'études Antéa a présenté, lundi, aux personnes publiques associées, les diagnostics des schémas de cohérence territoriale (Scot) des Pays Forêt d'Orléans Val-de-Loire, Sologne Val-sud et Loire-Beauce.

**Mobilité, habitat, économie et environnement**

Philippe Vacher, président du Pays Forêt d'Orléans, a indiqué qu'une étude globale avait été réalisée. « Comme nous avons les mêmes enjeux, il a été décidé de mutualiser le bureau d'études, le calendrier et les éléments juridiques. Ce qui représente des économies



RÉUNION. Les diagnostics des trois schémas de cohérence territoriale ont été présentés.

substantielles », a souligné l'élu, avant de rappeler que le territoire de l'inter-Scot se situe autour de la région d'Orléans et compte 99 communes soit quelque 46.000 emplois.

Après la présentation des quatre thématiques : la mobilité, l'habitat, l'économie et l'environnement, les participants se sont posé la question du devenir de l'agriculture, de la

densification en milieu rural, des gens du voyage, l'installation de nouvelles zones d'activité ou de l'inscription du document.

## Réflexions sur le futur environnement territorial

ARNDT FOURQUE

Publié le 10/06/2015



**DIAGNOSTIC, le 11 juin 2018**

Invités, 19 élus et représentants des personnes publiques associées ont assisté à cette réunion. © Droits réservés



**PADD, le 17 septembre 2018**



**DOO, le 4 juillet 2019**

Une réunion visant à présenter les diagnostics territoriaux et environnementaux des trois schémas de cohérence territoriale (Scot) de l'Orléanais s'est déroulée au gymnase de l'Ardoux, à Ardon, lundi dernier.

En juin 2014, trois pays – Sologne Val Sud, Loire Beauce et Forêt d'Orléans – avaient lancé l'élaboration de leur Scot : un document d'urbanisme qui s'étend sur un territoire large, au-delà des communes. Ses objectifs sont de préserver et valoriser les richesses naturelles, orienter les déplacements dans le territoire et organiser l'implantation d'agents économiques, dans perspective de développement durable. Les communes déroulent ensuite les détails dans leur plan local d'urbanisme.

**161.582 habitants, 47.703 emplois**

La réforme territoriale étant passée par là, ce sont Philippe Vacher, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans ; Frédéric Cuillerier, président du PETR Pays Loire Beauce, et Jean-Paul Roche, président de la communauté de communes des Portes de Sologne, qui ont poursuivi ces réflexions.

La population concernée est de 161 582 habitants, soit 24 % de celle du Loiret, et compte 47 703 emplois, 162 488 hectares d'espaces agricoles et 56 937 hectares de forêts.

**Télétravail, numérique et vélos électriques changent la donne**

Les élus, la Chambre de commerce et d'industrie, celle de l'agriculture, ou encore l'armée et les propriétaires privés des forêts, ont passé en revue l'approche paysagère, l'urbanisme, la mobilité, l'économie et le commerce, l'agriculture, l'habitat et l'environnement, en essayant de se projeter dans les vingt ans qui viennent.

Des idées ont été émises, des questions posées, des remarques formulées. L'incidence du télétravail, du numérique, de la montée en puissance des vélos électriques, l'évolution de la filière bois, la faiblesse de l'hébergement touristique, la transition énergétique, l'eau, l'habitat et la vacance immobilière ont été évoqués.

De nombreux thèmes sont abordés en concertation avec la métropole d'Orléans, « un partenariat pour progresser sous ensemble, tout en restant indépendant ».

Agenda. L'approbation finale, après les enquêtes publiques, devait avoir lieu en décembre 2019.

## 3.2 Association étroite des élus à l'élaboration du SCoT

Les élus du Pays, puis du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, ont choisi d'élaborer leur SCoT avec les élus des territoires voisins. Un inter-Scot s'est formé avec les territoires ruraux de l'Orléanais pour bénéficier d'un bureau d'études commun et une procédure commune.

La loi Notre a contribué au ralentissement de la procédure SCoT car les périmètres des structures porteuses de SCoT ont évolué dû à l'agrandissement des communautés de communes.

En ce qui concerne le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, passage de 31 communes à 49 avec 3 communautés de communes qui pour 2 d'entre-elles ont multiplié leur nombre d'habitants. De plus, le Pays s'est transformé en PETR.

Depuis 2013, les élus ont mis en place une commission spécifique pour suivre l'élaboration du SCoT. Elle est composée d'élus issus du bureau du PETR (4), et des 3 communautés de communes (12). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises, tant sur la phase administrative (rédaction cahier des charges, recrutement des bureaux d'études) qu'opérationnelle (diagnostic, PADD, DOO).

Cette commission spécifique pouvait être complétée par les membres du bureau du PETR et par les directeurs et directrices des communautés de communes.

Quand les sujets le nécessitaient, des réunions plus ciblées pouvaient regrouper les Présidents des communautés de communes ainsi que leurs Vice-Présidents chargés de la thématique abordée comme par exemple l'économie ou l'urbanisme.

Phase 1 diagnostic :

### *Entretien de démarrage*

Première prise de connaissance du territoire avec les Présidents :

- Entretien avec le Président du Pays Forêt d'Orléans : 12 Juin 2014.
- Entretien avec la Présidente de la Communauté de communes de la Forêt : 28 Juillet 2014.
- Entretien avec le Président de la Communauté de communes des Loges : 18 juillet 2014.
- Entretien avec le Président de la Communauté de communes Val d'Or et Forêt : 18 juillet 2014.

### *Rando SCoT*

Parcours du territoire avec les élus le 16 septembre 2014.

Objectifs :

- Favoriser sur un mode convivial, les échanges d'expériences intéressantes ou exemplaires du territoire, sur un thème de l'aménagement et du développement durable.
- L'idée est que les élus puissent échanger sur les caractéristiques du territoire, les projets en cours et à venir.
- Approfondir le diagnostic sur le SCoT.



**Atelier « Le territoire et ses enjeux d'aménagement »**

20 Novembre 2014 8h45 – 13h00- Déroulement sur une demi-journée

LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

programme au plus près

**PAYS FORÊT D'ORLÉANS-VAL DE LOIRE**

## Présentation du diagnostic du territoire

Le bureau d'études Anthéa a présenté aux élus du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et des communes voisines, ainsi qu'au conseil de développement et aux partenaires, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot). Une rencontre qui se tenait jeudi.



**ATELIERS.** Une vingtaine de personnes se sont penchées sur l'avenir, en termes de tourisme, d'économie, d'habitat...

**45 % des habitants travaillent sur place**

L'intervenant, David

groses entreprises agroalimentaires. A noter que 45 % des habitants travaillent sur place.

Concernant l'habitat et le cadre de vie, le Pays accueille une large population provenant de l'agglomération d'Orléans. A ce sujet, une réflexion sera menée sur la densification des centres-bourgs, afin d'éviter l'extension de l'urbanisation.

Enfin, pour le volet mobilité et développement durable, le territoire bénéficie d'une biodiversité riche et d'un cadre naturel intéressant. De plus, il présente une production de déchets (305 kg/ha) inférieure à la moyenne nationale (588 kg/ha).

Christine Algret



## Phase 2 PADD : 3 débats

### 1<sup>ère</sup> Présentation des PADD pour débat été 2016

#### Ateliers

Ateliers organisés en juin 2015, puis à nouveau en novembre 2015 sous une nouvelle forme pour faire émerger davantage de propositions.

- Ateliers 29 juin 2015, 8h45 – 13h15 : Propositions de scénarios
- Ateliers 26 novembre 2015, 8h45 – 13h00 : Propositions de scénarios



SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

**CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE**

## Vers quelle organisation du territoire ?

Les ateliers de travail sur le projet d'aménagement et de développement durable ont réuni une cinquantaine d'élus, jeudi matin, à l'espace Florian. Ils étaient organisés par le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Répartis en trois groupes, les participants ont établi, à partir de la carte du territoire du Pays, une



**ATELIER.** Les groupes ont abordé trois thèmes : structuration de la population, développement économique et tourisme.

feuille de route sur trois thèmes : la structuration de la population (densité et urbanisation), le développement économique et le tourisme. Le but était de définir la répartition de la population et des activités économiques dans les années à venir.

La synthèse des groupes a été remise au bureau d'études, Antéa. Elle sera validée lors du comité syndical de février. ■

LUNDI 16 MARS 2016 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

## Le schéma de cohérence territoriale du Pays prend forme



**RÉUNION.** Les élus ont sélectionné les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Les élus du comité syndical du Pays Forêt-Val de Loire se sont réunis, jeudi soir, à l'espace Florian. Une réunion consacrée au débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Les intéressés en avaient défini un certain nombre au cours des ateliers de travail qui ont eu lieu en juin et novembre 2015. Jean-Michel Baraër, du bureau d'études Antéa, a présenté toutes les propositions, puis les élus se sont positionnés. Notamment sur le potentiel touristique du territoire (Animation du canal et découverte de la forêt) et sur la position du Pays par rapport à l'Agglo et les autres Pays.

Ils ont également réfléchi sur les moyens de maintenir l'agriculture, sur les richesses naturelles, sur les zones à développer ou à créer.

Mais aussi sur le nombre d'habitants à accueillir d'ici 15 ans et de logements à construire. ■

#### Débat

- Débat sur les scénarios 12 mai 2016

## 2<sup>ème</sup> débat suite à l'évolution des périmètres de SCoT en 2017

### Ateliers

- Séminaire PADD : 15 mai 2018

### Débat

- Débat PADD : 5 Juillet 2018



## 3e débat pour ajustement des perspectives de développement

### Débat

- Débat PADD 28 février 2019

### Phase 3 : DOO

### Ateliers thématiques

- Lundi 12 novembre 2018, Salle des Fêtes de Férolles :

Un atelier construit sur trois thématiques de travail :  
Habitat, Economie-commerces, identité territoriale



- Atelier DOO jeudi 25 avril 2019 : Ajustement des orientations sur l'habitat



### Arrêt du SCoT

Comité syndical du PETR le 5 septembre 2019

## 4 ANNEXE : DELIBERATIONS

### 4.1 - Délibération sur la prise de compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT

République Française  
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
36	18	23

Date de la convocation
05 octobre 2012

Numéro de la délibération

2012 - 327

Objet de la délibération

**Modification des statuts -  
création d'une nouvelle  
compétence**  
**«Elaboration, gestion et  
suivi d'un Schéma de  
Cohérence Territoriale à  
l'échelle du Pays Forêt  
d'Orléans - Val de Loire»**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 29 OCT. 2012

Et publication ou notification

Du 05 NOV. 2012

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PAYS « FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE »

L'an deux mil douze, le jeudi 25 octobre à dix-huit heures trente,  
Le Comité Syndical du Pays « Forêt d'Orléans – Val de Loire », régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la Mairie  
de Jargeau.

**Taient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs Marc LA CORTE (Bonné), Michel  
VARLOTEAUX (Bouzy-la-Forêt), Gilbert METHIVIER (Bray-en-Val), Gérard  
BEAUDOIN (Chatenoy), Céline GRATAROLI (Donnery), Michelle JURANVILLE  
(Donnery), Anne BESNIER (Fay-aux-Loges), Jean ROSIER (Fay-aux-Loges),  
Jean DUBUS (Germigny-des-Prés), Bernard BAURRIER (Ingrannes), Huguette  
GAUDOU (Jargeau), Bernard LEGER (Loury), Michel MARTIN (Neuville-aux-Bois),  
Joël TURPIN (Saint-Martin-d'Abbat), Liliane LE MOALIGOU (Saint-Aignan-des-  
Gués), Philippe VACHER (Seichebrières), Jean-Luc SIMONI (Seichebrières),  
Didier BARRE (Trainou), Marie-Claude MILANO (Trainou), Jean-Claude  
NAIZONDARD (Vitry-aux-Loges), Jean-Marc GIBEY (Communauté de communes  
Val d'Or et Forêt), Jean-Claude ASSELIN (Communauté de Communes Val d'Or  
et Forêt).

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement au  
SMDP, Iwan LE MERDY animateur socio-économique au SMDP, Aurore MANIEZ  
animatrice Leader, Nathalie ARTIGES MAUNOURY (conseillère technique au  
Conseil Régional), Thierry SOLER (Conseiller Général).

**Pouvoir accordé** : par Monsieur Michel JOHANNET (Aschères-le-Marché) à  
Monsieur Michel MARTIN (Neuville-aux-Bois), Monsieur Gilbert COUTELLIER  
(Saint-Benoit-sur-Loire) à Monsieur Jean-Claude ASSELIN (Communauté de  
Communes Val d'Or et Forêt), Madame Danièle MARSAL (Sury-aux-Bois) à  
Madame Huguette GAUDOU (Jargeau), Monsieur Bernard MARCOULT  
(Villereau) à Monsieur Philippe VACHER (Seichebrières), Monsieur Gabriel  
LEGENDRE (Communauté de communes de la Forêt) à Bernard LEGER (Loury).

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, Jean-François MOREAU (Directeur Préfecture),  
Marc ANDRIEU (Conseiller général), Moïsette CROSNIER (conseillère régionale),  
Jean-Vincent VALLIES (Conseiller Régional), Gérard MALBO (Conseiller Général),  
Claude de GANAY (Dampierre-en-Burly), Annie BOUSQUET (receveur municipal  
de Neuville-aux-Bois).

Le président rappelle à l'assemblée que les élus du Syndicat Mixte du Pays Forêt  
d'Orléans - Val de Loire souhaite créer un Schéma de Cohérence Territoriale  
(SCOT) à l'échelle du Pays.

Le SCOT a pour but de fixer les orientations stratégiques d'un territoire et de  
mettre en cohérence les politiques publiques dans les domaines de  
l'Environnement, de l'Habitat, de l'Economie et des déplacements sur ce territoire,  
correspondant au bassin de vie.

Le président précise que le SCOT est un outil de conception, de mise en œuvre et  
de suivi d'une planification stratégique intercommunale, dans un souci de  
développement durable.

La loi impose que les SCOT soient élaborés par un EPCI dont le périmètre  
recouvre un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Il peut-être composé par un  
EPCI eux-mêmes dotés de la compétence et d'éventuelles communes isolées.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter les statuts du Syndicat  
Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.

Il propose à l'assemblée, l'adoption d'une modification des statuts afin d'intégrer  
une nouvelle compétence : «l'Elaboration, la Gestion et le Suivi d'une SCOT à  
l'échelle du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire».

Le président précise que les statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans -  
Val de Loire seraient modifiés et ainsi complétés :

**Titre 3 : Article 10 : Les domaines de compétences du Comité Syndical**

- Elaboration, gestion et suivi d'un SCOT à l'échelle du Pays Forêt d'Orléans  
- Val de Loire.

**République Française**  
**Département du Loiret**

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
36	18	23

Date de la convocation
05 octobre 2012

Numéro de la délibération
2012 - 327

Objet de la délibération
<b>Modification des statuts - création d'une nouvelle compétence «Elaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire»</b>

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 29 OCT. 2012

Et publication ou notification

Du 05 NOV. 2012

Le Comité Syndical :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122 et suivants, modifiés par la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie.  
Vu le code général des collectivités territoriales.

- Oui les explications du président,
- DECIDE de prendre la compétence «Elaboration, gestion et suivi d'un schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire».
- PRECISE que cette compétence sera insérée à titre 3 : article 10 : Les domaines de compétences du Comité Syndical, des statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.
- CHARGE M. le Président de l'ensemble des formalités nécessaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

**Au siège du Syndicat Mixte pour le Développement  
du Pays « Forêt d'Orléans -Val de Loire »  
2 avenue du Général de Gaulle BP18 - 45150 Jargeau,**

**Certifié conforme au registre des délibérations**

**Le Président du Pays "Forêt d'Orléans – Val de Loire"  
Philippe VACHER**



## 4.2 - Délibération sur l'élaboration et le périmètre du SCoT

République Française  
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
35	20	21

Date de la convocation
06 mai 2013

Numéro de la délibération
2013 - 10

Objet de la délibération

Définition du périmètre  
SCoT à l'échelle du Pays  
Forêt d'Orléans - Val de  
Loire



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 10 JUN 2013

Et publication ou notification

Du 13 JUN 2013

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PAYS « FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE »

L'an deux mil treize, le jeudi 30 mai à dix-huit heures trente,  
Le Comité Syndical du Pays « Forêt d'Orléans – Val de Loire », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie de Jargeau.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs, Marc LA CORTE (Bonnée), Michèle JURANVILLE (Donnery), Jean ROSIER (Fay-aux-Loges), Bernard BAURRIER (Ingrannes), Huguette GAUDOU (Jargeau), Bernard LEGER (Loury), Michel MARTIN (Neuville-aux-Bois), Julia VAPPÉREAU (Neuville-aux-Bois), Françoise CHIRON (Rebréchien), Liliane LE MOALIGOU (Saint-Aignan-des-Gués), Mathieu PINÇON (Saint-Benoit-sur-Loire), Chantal BEURIENNE (Saint-Lyé-la-Forêt), Joël TURPIN (Saint-Martin-d'Abbat), Philippe VACHER (Seichebrières), Jean-Luc SIMONI (Seichebrières), Danièle MARSAL (Sury-aux-Bois), Marie-Claude MILANO (Trainou), Roger DESLANDES (Vennecy), Eric BELLIARD (Vitry-aux-Loges), Jean-Marc GIBEY (Communauté de communes des Loges).

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement au SMDP, Iwan LE MERDY animateur socio-économique au SMDP, Aurore MANIEZ animatrice Leader au SMDP, Aurélien BOISSAY stagiaire au SMDP, Christian PASSIGNY président du Conseil de Développement, Gérard MALBO Conseiller Général.

**Pouvoir accordé** : par Monsieur Jean-Claude ASSELIN (Communauté de Communes Val d'Or et Forêt) à Monsieur Philippe VACHER (Seichebrières), par Monsieur Bernard MARCOULT (Villereau) à Monsieur Bernard LEGER (Loury), par Michel JOHANNET (Aschères-le-Marché) à Monsieur Michel MARTIN (Neuville-aux-Bois).

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, Marc ANDRIEU (Conseiller général), Nathalie ARTIGES MAUNOURY (Conseillère technique au Conseil Régional), Thierry SOLER (Conseiller Général), Moïsette CROSNIER (Conseillère Régionale), Dominique VENON (Jargeau), Julien DUFFET (Les Bordes).

Le Président rappelle que le Comité Syndical réuni en séance du 25 octobre 2012 a approuvé la modification des statuts du Syndicat pour acquérir la compétence SCOT.

L'arrêté préfectoral du 17 avril 2013, portant modification de l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte pour le Développement du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, lui conférant la compétence pour élaborer, suivre et réaliser un schéma de cohérence territoriale est rédigé.

Considérant que le Syndicat Mixte pour le Développement du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire constitue un espace cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, qu'il tient compte des périmètres des groupements de communes et communes, et qu'il pratique depuis longtemps des habitudes de travail.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante que :

- le périmètre du SCOT soit le périmètre du Syndicat Mixte pour le Développement du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire
- l'élaboration du SCOT se fasse à l'échelle du territoire du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

**Au siège du Syndicat Mixte pour le Développement  
du Pays « Forêt d'Orléans - Val de Loire »  
2 avenue du Général de Gaulle BP18 - 45150 Jargeau,**

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Président du Pays "Forêt d'Orléans - Val de Loire"  
Philippe VACHER



#### 4.3 - Délibération sur la définition des Objectifs poursuivis par le SCOT et les modalités de concertation

République Française  
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
35	21	22

Date de la convocation
13 septembre 2013

Numéro de la délibération
2013 - 19

Objet de la délibération

Définition des objectifs  
poursuivis par le SCOT et  
modalités de concertation



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le	09 OCT. 2013
Et publication ou notification	
Du	17 OCT. 2013

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PAYS « FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE »

L'an deux mil treize, le mardi 1er octobre à dix-huit heures trente,  
Le Comité Syndical du Pays « Forêt d'Orléans – Val de Loire »,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle  
du Conseil de la mairie de Jargeau.

**Etai<sup>e</sup>nt présent(e)s** : Mesdames, Messieurs, Michel JOHANNET (Aschères-le-Marché), Marc LA CORTE (Bonnée), Gérard PATY (Bougy-lez-Neuville), Gilbert METHIVIER (Bray-en-Val), Céline GRATAROLI (Donnery), Michèle JURANVILLE (Donnery), Dominique VENON (Jargeau), Julien DUFFET (Les Bordes), William MARC (Les Bordes), François QUERO (Loury), Christian ROBIN (Ouzouer-sur-Loire), Gilbert COUTELLIER (Saint-Benoît-sur-Loire), Jean-Pierre GARNIER (Saint-Denis-de-l'Hôtel), Chantal BEURIENNE (Saint-Lyé-la-Forêt), Joël TURPIN (Saint-Martin-d'Abbat), Philippe VACHER (Seichebrières), Baudouin de FOUGEROUX (Sully-la-Chapelle), Danièle MARSAL (Sury-aux-Bois), Marie-Claude MILANO (Trainou), Roger DESLANDES (Vennecy), Jean-Claude NAIZONDARD (Vitry-aux-Loges), Jean-Marc GIBEY (Communauté de communes des Loges), Jean-Claude ASSELIN (Communauté de Communes Val d'Or et Forêt).

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement au SMDP, Iwan LE MERDY animateur socio-économique au SMDP, Aurore MANIEZ animatrice Leader au SMDP, Christian PASSIGNY président du Conseil de Développement, Marie-Christine EUGENE (conseillère technique au Conseil Régional), Moïsette CROSNIER (Conseillère Régionale),

**Pouvoir accordé** : par Monsieur Bernard MARCOULT (Villereau) à Monsieur Philippe VACHER (Seichebrières)

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, Gérard MALBO Conseiller Général Thierry SOLER (Conseiller Général), Moïsette CROSNIER (Conseillère Régionale), Fabienne PIGNOLET (conseil Général), Bernard BAURIER (Ingrannes), Hugues TRIFFAULT (Ingrannes), Eric BELLARD (Vitry-aux-Loges),

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, définit les objectifs suivants:**

Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire est un territoire périurbain et rural proche de l'Agglomération Orléanaise. Ses 56 620 habitants sont répartis entre le Val de Loire et la forêt d'Orléans.

Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCOT du Pays sont issus de la Charte de Développement et de l'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'**offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.**

Le SCOT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire devra s'appuyer sur les objectifs suivants :

- **Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie**  
L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un **équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.** D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte **les risques naturels** présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
35	21	22

Date de la convocation
13 septembre 2013

Numéro de la délibération
2013 - 19

Objet de la délibération

Définition des objectifs  
poursuivis par le SCOT et  
modalités de concertation



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le	09 OCT. 2013
Et publication ou notification	
Du	17 OCT. 2013

Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, l'offre de transport doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.

- **Conforter l'économie locale**  
Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre ville, gestion rationnelle des zones d'activités...)  
Il convient au niveau de l'activité agricole de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.
- **Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire**  
Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un patrimoine : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.
- **Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous**  
Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un ensemble de services (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur accessibilité (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.
- **Préserver les ressources naturelles et une lutter contre le changement climatique**  
C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux...  
Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales.  
Les continuités écologiques identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire souhaite également travailler en synergie avec les territoires voisins en développant des échanges spécifiques, lors des principales étapes du SCOT, avec le Pays Loire Beauce, le Pays Sologne Val Sud et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
35	21	22

Date de la convocation
13 septembre 2013

Numéro de la délibération
2013 - 19

Objet de la délibération

Définition des objectifs poursuivis par le SCOT et modalités de concertation



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 09 OCT. 2013

Et publication ou notification

Du 17 OCT. 2013

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, définit les modalités de concertation suivantes:

Elles seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études et du projet :

- mise à disposition du public de dossiers et notamment les porter à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat mixte et sur le site Internet,
- publication au siège du Syndicat Mixte et sur le site Internet, et transmission aux communes et aux EPCI, d'articles sur le SCOT au fur et à mesure de l'avancée des études. Elles pourront les insérer dans les supports de communication (journaux, site internet, affichage public),
- mise en place d'un registre ouvert à cet effet, servant à recueillir par écrits les remarques dans les locaux du Syndicat Mixte, par courrier ou par mail.
- Organisation de réunions publiques par groupement de communes avec annonces par voie de presse et affiches.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du Syndicat Mixte pour le Développement  
du Pays « Forêt d'Orléans -Val de Loire »  
2 avenue du Général de Gaulle BP18 - 45150 Jargeau,

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Président du Pays "Forêt d'Orléans – Val de Loire"  
Philippe VACHER



#### 4.4 - Délibération sur la reprise de la procédure de prescription du SCoT avec définition des Objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de concertation

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	Présents	Qui ont pris part à cette délibération
35	25	3

Date de la convocation
11 Juin 2015

Numéro de la délibération
2015 - 16

Objet de la délibération
Reprise de la procédure de prescription du SCoT avec définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 20 JUIL. 2015

Et publication ou notification

Du 28 JUIL. 2015

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PAYS « FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE »

L'an deux mil quinze, le mardi 7 juillet à dix-huit heures trente, Le Comité Syndical du Pays « Forêt d'Orléans – Val de Loire », dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Florian à Châteauneuf-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs, Gérard ROCK (Aschères-le-Marché), Philippe BURTIN (Bougy-lez-Neuville), Christian TOUSSAINT (Bouzy-la-Forêt), Gilbert METHIVIER (Bray-en-Val), Christian PASSIGNY (Châteauneuf-sur-Loire), Frédéric MURA (Fay-aux-Loges), Patrick BERTON (Germigny-des-Prés), Axelle de SAINT AFFRIQUE (Ingrannes), Jean-Louis LEJEUNE (Jargeau), Bernard LEGER (Loury), Julia VAPPEREAU (Neuville-aux-Bois), Michel RIGAUD (Ouzouer-sur-Loire), Corinne POUSSE (Rebréchien), Reine SAUGOUX (Saint-Aignan-des-Gués), Michel PERRIER (Saint-Aignan-des-Gués), Jean-Claude ASSELIN (Saint-Benoît-sur-Loire), Gilles BURGEVIN (Saint-Benoît-sur-Loire), Joël CHASLINE (Saint-Lyé-la-Forêt), Marie-Françoise GOUMAND (Saint-Martin-d'Abbat), Philippe VACHER (Seichebrières), Danièle MARSAL (Sury-aux-Bois), Marie-Claude MILANO (Trainou), Martine COURSIMAULT (Vennecy), Jean-Claude NAIZONDARD (Vitry-aux-Loges), Jacques CÉVOST (Vitry-aux-Loges), Didier BARRE (Communauté de communes de la Forêt), Marie-Claude DONNAT (Communauté de communes de la Forêt), Daniel CHAUFTON (Communauté de Communes des Loges), Danielle GRESSETTE (Communauté de Communes Val d'Or et Forêt)

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement au SMDP, Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique, Mickaël PAUT animateur charte forestière, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Marie-Agnès COURROY conseillère départementale

**Pouvoir accordé :** par Madame Geneviève LE BOULZEC (Saint-Denis-de-l'Hôtel) à Madame Danièle MARSAL (Sury-aux-Bois),

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, Joël TURPIN (Saint-Martin-d'Abbat), Dominique QUETARD (Donnery), Moïsette CROSNIER (Conseillère Régionale), Jean-Luc RIGLET (Conseiller départemental), Michel BREFFY (Conseiller départemental), Marianne DUBOIS (Conseillère départementale)

Monsieur Patrick BERTHON est secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1er octobre 2013 le Comité Syndical a défini les grands objectifs du SCoT et les modalités de la concertation au sens des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et que par délibération du 20 février 2014 confirmée par délibération du 12 février 2015 le Comité Syndical a décidé de prescrire l'élaboration du SCoT et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « SCoT ruraux » ;

Que les formalités prévues par le code de l'urbanisme s'agissant de la délibération portant prescription du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation au sens de l'article L122-6 du code de l'urbanisme, sont substantielles ; qu'en d'autres termes leur méconnaissance est de nature à entraîner l'invalidation de la procédure d'élaboration ; que par ailleurs cette délibération est soumise à des formalités de publicité conditionnant la production de ses effets juridiques.

Qu'au cas particulier il apparaît d'une part que certaines des modalités prévues pour assurer la concertation sont trop imprécises : sur ce point il souligne, au visa de la note d'enjeux de l'Etat, que favoriser la concertation publique doit permettre de mobiliser habitants, associations et toutes autres personnes concernées et conditionne la réussite du projet ; d'autre part il apparaît que toutes les formalités de publicité n'ont pas été respectées.

Le Président estime donc qu'il y a lieu de reprendre l'acte de prescription au sens des dispositions précitées afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure.

Il s'assure que tous les délégués ont bien reçu dans les délais légaux les éléments leur permettant de délibérer en toute connaissance de cause.

**République Française**  
**Département du Loiret**

Nombre de membres		
Affiliés au Comité Syndical	Présents	Qui ont pris part à cette délibération
35	25	3

Date de la convocation
11 Juin 2015

Numéro de la délibération
2015 - 16

Objet de la délibération

**Reprise de la procédure de prescription du SCoT avec définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en Préfecture**

**Le 20 JUIL, 2015**

**Et publication ou notification**

**Du 28 JUIL, 2015**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte, compétent en matière de SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale

Les représentants des Communautés de Communes Membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de prescrire l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire,
- de définir comme suit les objectifs poursuivis :

Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire est un territoire périurbain et rural proche de l'Agglomération Orléanaise. Ses 56 620 habitants sont répartis entre le Val de Loire et la forêt d'Orléans.

Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCOT du Pays sont issus de la Charte de Développement et de l'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

Le SCOT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire devra s'appuyer sur les objectifs suivants :

- **Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie**  
L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels. D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.  
  
Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, l'offre de transport doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.
- **Conforter l'économie locale**  
Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre ville, gestion rationnelle des zones d'activités...)  
Il convient au niveau de l'activité agricole de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.
- **Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire**  
Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un patrimoine : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.
- **Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous**  
Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un ensemble de services (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur accessibilité (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	Présents	Qui ont pris part à cette délibération
35	25	3

Date de la convocation
11 Juin 2015

Numéro de la délibération
2015 - 16

Objet de la délibération

Reprise de la procédure de prescription du SCoT avec définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 20 JUIL. 2015

Et publication ou notification

Du 28 JUIL. 2015

- **Préserver les ressources naturelles et une lutter contre le changement climatique**

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux...

Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales.

Les continuités écologiques identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire souhaite également travailler en synergie avec les territoires voisins en développant des échanges spécifiques, lors des principales étapes du SCOT, avec le Pays Loire Beauce, le Pays Sologne Val Sud et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

- de définir comme suit les modalités de la concertation :

Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire (situé 2 avenue du Général de Gaulle 45150 JARGEAU).

Ce registre sera accompagné d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au Vendredi 9 h - 13 h, 14 h - 17 h).

Une information via la Lettre du Pays, le site internet du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire ([www.loire-et-foret.com](http://www.loire-et-foret.com)) et la presse locale sera réalisée,

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire (2 avenue du Général de Gaulle 45150 JARGEAU) et aux 3 EPCI du territoire (Communauté de Communes de la Forêt 15 rue Mail Est 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS, Communauté de Communes des Loges 5 rue du 8 Mai 1945 - BP 28 45150 JARGEAU, Communauté de Communes Val d'Or et Forêt 28 routes des Bordes 45460 BONNEE),

2 réunions publiques au moins, annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire de chaque EPCI ( Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes Val d'Or et Forêt) du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire,

Accès aux comptes rendus des réunions du Comité syndical du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire sur le site internet ([www.loire-et-foret.com](http://www.loire-et-foret.com)).

A l'issue de la concertation, le Comité Syndical en tirera le bilan.

- de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 et à la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

- de dire que les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet au sens de l'article L 122-6-1.

- de rappeler que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, en application de l'article L121-5 du code de l'urbanisme ; sont également consultés à leur demande au sens de l'article L 122-6-2 du code de l'urbanisme la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche, les communes limitrophes du périmètre du SCoT ; de rappeler que le Président du Syndicat peut recueillir l'avis de tout organisme au sens du dernier alinéa de l'article L122-6-2 du code de l'urbanisme.

**République Française**  
**Département du Loiret**

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	Présents	Qui ont pris part à cette délibération
35	25	3

Date de la convocation
11 Juin 2015

Numéro de la délibération
2015 - 16

Objet de la délibération
Reprise de la procédure de prescription du SCoT avec définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 20 JUIL, 2015

Et publication ou notification

Du 28 JUIL, 2015

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat, de chaque EPCI membre et de chaque mairie ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 CGCT.

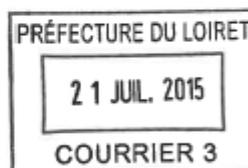
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Les représentants des Communautés de Communes Membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, se prononcent favorablement à l'unanimité.

**Au siège du Syndicat Mixte pour le Développement  
du Pays « Forêt d'Orléans -Val de Loire »  
2 avenue du Général de Gaulle - 45150 Jargeau,**

**Certifié conforme au registre des délibérations**

**Le Président du Pays "Forêt d'Orléans – Val de Loire"  
Philippe VACHER**



#### 4.5 - Délibération sur la prescription du SCoT définition des Objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de concertation

République Française  
Département du Loiret

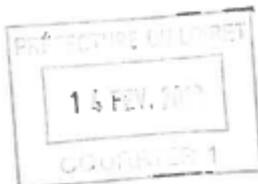
Nombre de membres		
Affiliés au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	41	41

Date de la convocation
24 janvier 2018

Numéro de la délibération
2018 - 3

Objet de la délibération

Prescription du SCoT,  
définition de ses objectifs et  
des modalités de la  
concertation



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 13/02/2018

Et publication ou notification

Du 19/02/2018

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 1er février à dix-huit heures trente,  
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BOUTILLIER Jean; BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia.

Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes du Val de Sully : ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; AUGER Jean Pierre; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; HODEAU René; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; RIGAUX Michel; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel.

Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes des Loges : ASENSIO Philippe; DURAND Odile; CHRETIEN Patrick; DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert; DUBOIS Robert; THEBAULT Sidonie ; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THOMAS Jean-Yves; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; GOUMAND Marie-Françoise; VACHER Philippe.

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire, Patricia BOURGEAIS Maire de Sigloy, Astrid REYT conseillère technique

**Excusés** : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; POUSSE Corinne; BERRUE Didier; BERTHON Patrick; COLAS Christian; LAROUSSE Jocelyne; POILLERAT Alain; LEPELTIER Gilles; RICHARD Sarah; ROUSSE-LACORDAIRE Guy ; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude; ROUSSEAU Bernadette; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; DUPUIS David, LE BON Marie-Paule; CHENET Micheline; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; PERROTIN Christian; GARNIER Marie-Agnès; TURPIN Joël; SIMONI Jean-Luc; Anne BESNIER Conseillère Régionale ; Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Laurent VERGER (Conseiller technique); Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

Le Président rappelle que :

1. crée par arrêté préfectoral du 21 avril 2017, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, compétent en matière d'élaboration, de suivi et de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre (Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges et Communauté de Communes du Val de Sully) se trouve substitué, pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.

2. Aux termes de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 :

«Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, aux articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou aux articles L. 143-12 ou L. 143-13 du présent code, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

**République Française**  
**Département du Loiret**

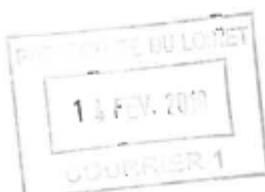
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	41	41

Date de la convocation
24 janvier 2018

Numéro de la délibération
2018 - 3

Objet de la délibération

**Prescription du SCoT,  
définition de ses objectifs et  
des modalités de la  
concertation**



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture**

Le 13/02/2018

Et publication ou notification

Du 19/02/2018

Dans le cas prévu au 3° de l'article L. 143-16, lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale adhère, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale, la décision d'adhésion emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Il en va de même lorsque le périmètre du syndicat mixte est étendu en application des articles L. 143-12 ou L. 143-13.

II.-Dans les cas mentionnés au I du présent article, l'établissement public peut :

1° Achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L. 143-18, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre;

2° Engager les procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi.

L'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriale.

3. Au cas particulier, quand bien même un débat sur le PADD s'est tenu en assemblée du syndicat mixte le 12 mai 2016, le Président estime que, considération prise du nouveau périmètre, il n'est pas envisageable de poursuivre la procédure engagée par le syndicat et qu'il y a donc lieu aujourd'hui de prescrire l'élaboration du SCoT au sens des dispositions combinées des articles L143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Il s'assure que l'ensemble des élus a bien reçu dans les délais légaux les éléments leur permettant de délibérer en connaissance de cause.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu les dispositions des articles L 143-10 , L 143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré , il est décidé :

- de prescrire l'élaboration du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- de définir comme suit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

**Sur les objectifs**

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un territoire périurbain et rural proche de l'Agglomération Orléanaise. Ses 83 000 habitants sont répartis entre le Val de Loire, la forêt d'Orléans et la Sologne.

Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont issus de la Charte de Développement et de l'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

**les objectifs poursuivis :**

- Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie

L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.

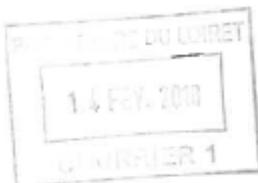
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	41	41

Date de la convocation
24 janvier 2018

Numéro de la délibération
2018 - 3

Objet de la délibération

Prescription du SCoT,  
définition de ses objectifs et  
des modalités de la  
concertation



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 13/02/2018

Et publication ou notification

Du 19/02/2018

D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte **les risques naturels** présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

**Une politique de l'habitat** devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, **l'offre de transport** doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.

• **Conforter l'économie locale**

Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre ville, gestion rationnelle des zones d'activités...). Il convient au niveau de **l'activité agricole** de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

• **Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire**

Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un **patrimoine** : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.

• **Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous**

Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un **ensemble de services** (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur **accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

• **Préserver les ressources naturelles et une lutter contre le changement climatique**

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux...

Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer **les énergies renouvelables** en fonction des circonstances locales.

**Les continuités écologiques identifiées** dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Sur la concertation

Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, situé 2 avenue du Général de Gaulle - 45150 JARGEAU et de chaque EPCI membre :

**République Française**  
**Département du Loiret**

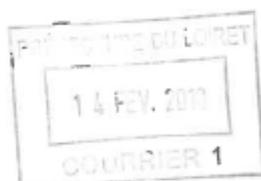
Nombre de membres		
Affiliés au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	41	41

Date de la convocation
24 janvier 2018

Numéro de la délibération
2018 - 3

Objet de la délibération

**Prescription du SCoT,  
définition de ses objectifs et  
des modalités de la  
concertation**



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture**

Le 13/02/2018

Et publication ou notification

Du 19/02/2018

Communauté de Communes de la Forêt située 15 rue Mail Est - 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS  
Communauté de Communes des Loges , située 5 rue du 8 mai 1945 - 45150 JARGEAU  
Communauté de Communes du Val de Sully , située 28 route des Bordes - 45460 BONNEE

Ces registres seront accompagnés d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

Une Information via la lettre du PETR , le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (www.loire-et-forêt.com) et la presse locale sera réalisée,

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au PETR,

2 réunions publiques au moins (une portant sur la présentation du diagnostic et du PADD, l'autre portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avant l'arrêt du SCoT) annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire du PETR.

L'accès aux comptes rendus de réunions du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur le site internet (www.loire-et-foret.com) sera réalisé.

A l'issue de la concertation, le conseil syndical en tirera le bilan.

- Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7, L 132-8, L 132-9 du code de l'urbanisme et à la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

- Que les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet au sens de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.

- Que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement, les communes limitrophes et ce en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme ; est également consultée à sa demande au sens de l'article L 132-13 du code de l'urbanisme, la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche.

- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, de chaque EPCI membre et de chaque mairie ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41CGCT. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

- D'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

**Au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
2 avenue du Général de Gaulle - 45150 JARGEAU,**

**Certifié conforme au registre des délibérations**

**Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Philippe VACHER**

